

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

LOT N° 1 :

Un pavillon sis FRANCONVILLE (95) 2 ruelle Jean Leblond, cadastré section AK numéro 744, lieudit « 2 rue Jean Leblond » pour 3 ares 90 centiares.

LOT N° 2 :

Les biens et droits immobiliers dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « L'ALLEE DES IMPRESSIONNISTES » sis à ARGENTEUIL (95) 26-28 boulevard Jean Allemane, rue Etienne Bast, cadastré section BC numéros 260 lieudit « 28 boulevard Jean Allemane » pour 4 ares et 71 centiares, 359 lieudit « 28 boulevard Jean Allemane » pour 5 ares et 87 centiares et 361 lieudit « 26 boulevard Jean Allemane » pour 31 ares et 27 centiares, le lot 217 : un appartement n° 3203 de 85,75 m² et le lot 470 : un emplacement de parking n° 5019.

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à Paris 13ème 182 avenue de France, immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE :

La copie exécutoire d'un jugement rendu par 2ème Chambre civile du Tribunal Judiciaire de PONTOISE en date du 7 décembre 2020, définitif, portant condamnation à l'encontre de Madame Marguerite Edwige DOSSOU-YOVO.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissier de Justice à ARGENTEUIL, en date du 6 décembre 2021 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Madame Marguerite Edwige DOSSOU-YOVO, Célibataire, de nationalité Française, née le 20/07/1970 à COTONOU (Bénin), domiciliée 2 ruelle Jean Leblond - 95130 FRANCONVILLE

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 348.709,95 € au titre du solde du crédit immobilier du 23 juillet 2016 de 335.000 €, outre intérêts au taux conventionnel de 2,20 % sur la somme de 343.990,10 € à compter du 4 février 2020 jusqu'à parfait paiement,

- la somme de 358.358,75 € au titre du solde du crédit immobilier du 9 juin 2017 de 377.530 € outre intérêts au taux conventionnel de 1,30 % sur la somme de 352.660,05 € à compter du 4 février 2020 jusqu'à parfait paiement,

- la somme de 102.486,62 € au titre du solde du crédit immobilier du 30 octobre 2017 de 105.647 € outre intérêts au taux conventionnel de 2,90 % sur la somme de 101.756,54 € à compter du 4 février 2020 jusqu'à parfait paiement,

- la somme de 800 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ainsi que les entiers dépens.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service De La Publicité Foncière De Saint Leu La Foret 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service De La Publicité Foncière De Saint Leu La Foret 2 en date du 30 décembre 2021 sous la référence sur bien ARGENTEUIL volume 2021 S numéro 281, et sur le bien de FRANCONVILLE volume 2021 S numéro 280.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du **MARDI 19 AVRIL 2022 à 15 heures** par acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissier de Justice à ARGENTEUIL

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

LOT N° 1 :

COMMUNE DE FRANCONVILLE (Val d'Oise)

Un pavillon sis 2 ruelle Jean Leblond, cadastré section AK numéro 744, lieudit « 2 rue Jean Leblond » pour 3 ares 90 centiares, comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, séjour, cuisine, salle d'eau avec wc ,
- à l'étage : dégagement, quatre chambres, salle de bains, wc et mezzanine,
- sous sol total,
- le tout d'une surface habitable de 143,55 m²
- et jardin.

LOT N° 2 :

COMMUNE D'ARGENTEUIL (Val d'Oise)

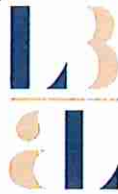
Les biens et droits immobiliers dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « L'ALLEE DES IMPRESSIONNISTES » sis 26-28 boulevard Jean Allemane, rue Etienne Bast, cadastré section BC numéros 260 lieudit « 28 boulevard Jean Allemane » pour 4 ares et 71 centiares, 359 lieudit « 28 boulevard Jean Allemane » pour 5 ares et 87 centiares et 361 lieudit « 26 boulevard Jean Allemane » pour 31 ares et 27 centiares, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 2 décembre 2015 volume 2015 P numéro 4664, ayant fait l'objet d'une reprise pour ordre publiée le 15 février 2016, volume 2016 D numéro 1418, et modifié par actes publiés le 6 juillet 2016, volume 2016 P numéro 2699, le 17 avril 2018 volume 2018 P numéro 2088, et le 24 octobre 2018 volume 2018 P numéro 6075 ayant fait l'objet d'une attestation rectificative publiée le 15 novembre 2019 volume 2019 P numéro 6424 :

- LOT DEUX CENT DIX SEPT (217) : un appartement n° 3203 de 4 pièces principales, au 2^{ème} étage du bâtiment 3 comprenant : entrée, wc, séjour/cuisine, dégagement, trois chambres, dont une avec placard et salle de bains, salle de bains avec wc, d'une surface habitable de 85,75 m² et balcon ainsi que les 990/100.000 èmes des parties communes générales,
- LOT QUATRE CENT SOIXANTE DIX (470) : un emplacement de parking n° 5019, ainsi que les 43/100.000èmes des parties communes générales.

ayant fait l'objet de procès-verbaux de description et d'occupation établis par SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissier de Justice à ARGENTEUIL en date du 4 janvier 2022 pour le bien de FRANCONVILLE, et en date du 1^{er} février 2022 pour le bien d'ARGENTEUIL ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

MD :229156



Leroy-Beaulieu
Allaire & Lavillat

HUISSIERS DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE QUATRE JANVIER

A LA DEMANDE DE :

LE CREDIT FONCIER DE France, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est 182 Avenue de France 75013 PARIS, agissant poursuites et diligences de son président domicilié es-qualité audit siège,

AGISSANT EN VERTU DE

Un commandement de payer valant saisie immobilière en date du 06 décembre 2021 et de la copie exécutoire d'un jugement rendu par la 2^{ème} chambre civile du Tribunal Judiciaire de PONTOISE en date du 7 décembre 2020, définitif, portant condamnation à l'encontre de Madame Marguerite Edwige DOSSOU-YOVO.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

Je, Olivier ALLO,

Huissier de Justice salarié au sein de la Société par Actions Simplifiée « LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT », titulaire d'un office Huissier de Justice, à la résidence d'Argenteuil 95100, 145 rue Michel Carré, soussigné,

Certifie m'être rendue ce jour à 10h45 au 2 Ruelle Jean Leblond 95130 FRANCONVILLE, afin de dresser le procès-verbal de description de la maison dont est propriétaire Madame Marguerite Edwige DOSSOU-YOVO.

Désignation du bien immobilier :

A FRANCONVILLE (95130), au 2 Ruelle Jean Leblond, une maison avec un étage et un sous-sol total, avec jardin dans une impasse au calme en retrait de l'axe principal, comprenant une entrée un séjour double, une cuisine aménagée, trois chambres, une salle de bain, une salle de douche, un toilette et un sous-sol total.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



Je suis en présence de Monsieur ARCA Stéphane représentant la société CERTIMMO en charge des métrés.

Sur place, je rencontre Messieurs ZOMBILA Curtis et YOUHNON Erwier, à qui je donne mes nom qualité et objet de ma visite.

Ils me donnent accès au logement :

2 Ruelle Jean Leblond 95130 FRANCONVILLE

REZ-DE-CHAUSSEE

SEJOUR/PIECE A VIVRE

Le sol recouvert de moquette.

Les murs sont en papier peint et pierres murales.

Le plafond est peint avec poutres apparentes.

Présence de fenêtre pour l'éclairage et de point lumineux en ampoule.

Présence d'une porte de communication en bois, petit-bois à croisillons.

Présence d'un radiateur à eau.

La pièce est entièrement encombrée d'affaire, de détritux et de saleté, sans entretien.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD :229156



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD : 229156



ENTREE

Le sol est carrelé.

Les murs sont en pierres de parement et plafond peint, état d'usage.

On constate un plafond cathédrale avec poutres apparentes.

Présence d'un placard mural.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD :229156

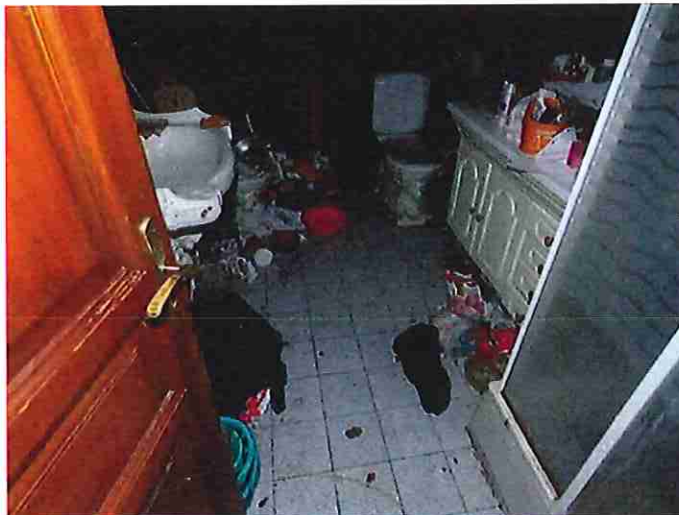


SALLE DE DOUCHES

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

Le sol est carrelé.
Les murs sont carrelés et peints au surplus.
Le plafond est peint.
Présence d'une fenêtre visible.
Présence d'un toilette avec chasse d'eau, d'un lavabo et d'une cabine de douche.
L'ensemble est en mauvais état.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



CUISINE

Présence d'une cuisine équipée et aménagée.

Le sol est carrelé.

Les murs sont carrelés.

Le plafond est peint avec luminaire visible.

De multiples traces et de multiples taches de moisissure visibles aux murs et au plafond.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD :229156



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD :229156



ETAGE

On accède à l'étage par un escalier en bois recouvert de moquette en décomposition.
Le bois des marches est brûlé et en mauvais état.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD :229156



TOILETTES

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

Présence d'une toilette avec cuvette, chasse d'eau et abattant.
Le sol est carrelé.
Les murs sont recouverts de papier peint indescriptible.
Le plafond est peint.
Une fenêtre en Velux.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD :229156



SALLE DE BAINS ACCESSIBLE

Présence d'une baignoire inaccessible.
La pièce est encombrée et inaccessible avec une porte de communication en bois.
Les murs pour la partie visible sont carrelés.
Le sol est inaccessible.
Le plafond est peint en mauvais état.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



CHAMBRE PARENTALE :

Le sol est indéterminé.

Les murs et plafond sont peints avec une fenêtre doubles vantaux inaccessible.

L'appareillage de chauffage n'est pas accessible ni visible.

Présence d'une porte de communication en bois.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



PREMIERE CHAMBRE

Le sol est en parquet.

Les murs sont peints.

Présence d'une fenêtre.

Le plafond est peint.

Présence de multiples traces de crasses et moisissures sur les murs et plafond.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD :229156



DEUXIEME CHAMBRE

Les murs sont peints.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD :229156

Le sol est recouvert de parquet.
Le plafond est peint.
L'éclairage est électrique.
Présence d'une fenêtre.



TROISIEME CHAMBRE :

Le sol est recouvert de moquette.
Les murs et plafond sont peints.
Présence d'un VELUX.
Présence d'une porte de communication.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD :229156



SOUS-SOL

Eclairage du sous-sol : Présence au mur d'un point lumineux.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD : 229156

Présence d'un faux-plafond au plafond.
Le sous-sol est total avec une cuisine aménagée.
Il est entièrement encombré d'affaires et de débris masquant complètement le sol.
Une armoire électrique se trouve en sous-sol et est vétuste.
Au niveau du chauffage, présence de chauffage par convecteur à eau.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD :229156



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



JARDIN

Présence d'une terrasse en arrière.

Présence d'un petit jardin clos, non entretenu, sale, avec de multiples déchets.

Présence d'un escalier en béton sous préau, permettant d'accéder au sous-sol.

On constate également la présence d'un récupérateur d'eaux de pluie, branché sur la gouttière.

On accède au logement par un petit portillon sur chemin dallé.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD :229156



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



REMARQUES GENERALES :

Sur place, le chauffage et l'électricité sont coupés.

Le logement d'une manière générale et très sales avec le sol recouverts d'affaires et de débris en tout genre ne permettant pas de déterminer l'état du sol.

Le logement n'est pas entretenu et est délabré.

Les personnes présentes n'ont pu me renseigner sur les branchements ou non au tout à l'égouts et sur le montant de la taxe foncière.

La maison est occupée par la propriétaire Madame DOSSOU-YOVO Marguerite et sa famille.

Ne pouvant plus procéder utilement, je me suis retiré.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL
DE DESCRIPTION POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Olivier ALLO

Huissier de Justice salarié

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

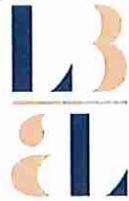
Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD : 229156



Leroy-Beaulieu
Allaire & Lavillat

HUISSIERS DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE PREMIER FEVRIER

A LA DEMANDE DE :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, société anonyme à conseil d'administration, ayant son siège social 182 Avenue de France 75013 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés es-qualité audit siège,

AGISSANT EN VERTU DE

Un commandement de payer valant saisie immobilière en date du 06 décembre 2021 et de la copie exécutoire d'un jugement rendu par la 2^{ème} chambre civile du Tribunal Judiciaire de PONTOISE en date du 7 décembre 2020, définitif, portant condamnation à l'encontre de Madame Marguerite Edwige DOSSOU-YOVO.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

Je, Olivier ALLO,

Huissier de Justice salarié au sein de la Société par Actions Simplifiée « LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT », titulaire d'un office Huissier de Justice, à la résidence d'Argenteuil 95100, 145 rue Michel Carré, soussigné,

Certifie m'être rendue ce jour à 10h00 au 26-28 Boulevard Jean Allemane, Rue Etienne Bast 95100 ARGENTEUIL, afin de dresser le procès-verbal de description de l'appartement dont est propriétaire Madame Marguerite Edwige DOSSOU-YOVO.

Désignation du bien immobilier :

A ARGENTEUIL (95100), au 26-28 Boulevard Jean Allemane, Rue Etienne Bast 95100 ARGENTEUIL, un appartement n°3203 de 4 pièces principales au 2^{ème} étage du bâtiment 3 comprenant : une entrée, séjour/cuisine, dégagement, trois chambres dont une avec placard et salle de douche, salle de bain avec wc, sanitaires et balcon.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

Je suis en présence de Messieurs ZEMMOURI et BRONDY, représentant la société CERTIMMO, chargée du métré et des diagnostics, et de Messieurs MENDY et MAZUREK en qualités de témoins.

Sur place, je rencontre Monsieur Francis MUNHUNDIRIPO, occupant du logement à qui je décline mes nom, prénom, qualité et l'objet de ma visite.
Il me donne accès à l'appartement.

26-28 Boulevard Jean Allemane- Rue Etienne Bast 95100 ARGENTEUIL, bâtiment 3, 2^{ème} étage
logement 3203 :

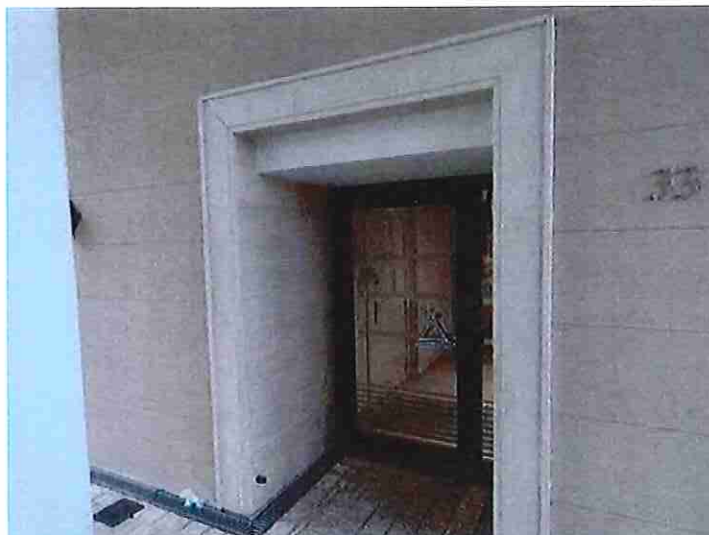
Extérieurs :

Il s'agit d'un appartement au deuxième étage d'une résidence moderne, calme et sécurisée.
La résidence donne sur un boulevard passant et animé.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



Distribution :

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD : 229156

L'appartement comprend une entrée, un couloir de service, deux chambres un séjour avec coin cuisine, et balcon, une salle de douche et une salle de bain.

Entrée :

Le sol est recouvert de linoléum en bon état.

Les murs sont peints, légèrement marqués.

Le plafond est peint, avec un point lumineux en ampoule, un détecteur visible.

Présence d'une porte d'entrée en bois, fermeture trois points, marquée.

Présence de deux placards muraux avec portes coulissantes.

Présence d'un interphone fonctionnant, avec visiophone fonctionnant.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@ibal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@ibal-justice.fr



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

**Sanitaire :**

Le sol est carrelé.

Les murs sont peints, en bon état.

Le plafond est peint en bon état, avec un point lumineux en ampoule.

Présence d'une toilette avec chasse d'eau, cuvette et abattant, l'ensemble est propre.

Un interrupteur et une trappe technique.

Présence d'une porte de communication en bois avec un verrou fonctionnant.

Présence d'une VMC.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



Chambre principale :

Le sol est en moquette à l'état d'usage.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

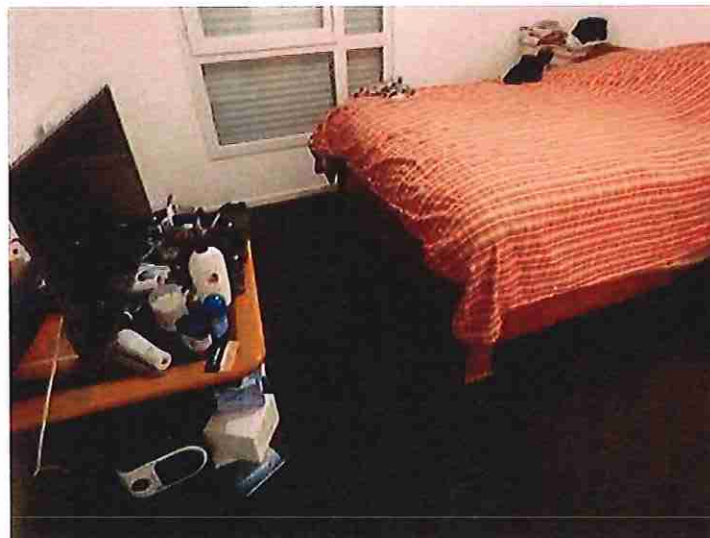
Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

Le plafond est peint en état d'usage.
Les murs sont peints en état d'usage, avec un point lumineux en ampoule.
Présence d'un placard mural avec étagère et penderie et portes coulissantes.
Présence d'une fenêtre double vantaux avec store PVC propre.
Présence d'un convecteur.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



Une salle de douche adjacente :

Le sol est en parquet en état d'usage.

Les murs sont peints.

Le plafond est peint.

L'ensemble est en état d'usage.

Présence d'une cabine de douche avec bac, mitigeur, et douchette.

Présence d'un radiateur sèche-serviette.

Présence d'un lavabo avec meuble bas deux portes, légèrement marqué.

Présence d'un miroir mural et une étagère et point lumineux en ampoule.

Présence d'une porte de communication avec un verrou fonctionnant.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD : 229156



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolelet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



Séjour/pièce à vivre :

Le sol est en linoléum.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD : 229156

Les murs sont peints.
Le plafond est peint.
Présence d'une double porte vitrée avec volet.
Présence d'un coin cuisine équipé et aménagé.
Présence d'un balcon donnant sur la résidence.
Présence d'un convecteur.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

**Balcon :**

Le balcon est en dalles surélevées, neuf, en très bon état.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD :229156



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

**Salle de bains :**

Le sol est carrelé, en bon état.
Les murs sont peints, en bon état.
Le plafond est peint en bon état avec un point lumineux en ampoule.
Présence d'un lavabo avec meuble sous lavabo.
Présence d'un miroir mural.
Présence d'une toilette avec cuvette, chasse d'eau et abattant.
Présence d'une baignoire avec pare-douche en verre.
L'ensemble est en bon état.
Présence d'un radiateur sèche-serviette légèrement marqué.
Présence d'une porte en bois laquée avec un verrou.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD :229156



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD :229156



Deuxième chambre :

Le sol est en moquette à l'état d'usage.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD :229156

Les murs sont peints.

Le plafond est peint avec une fenêtre simple vantaux avec store PVC.

Présence d'une porte en bois.

La pièce est encombrée d'affaires.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnolet
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD:229156



Troisième chambre :

Le sol est en moquette à l'état d'usage.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

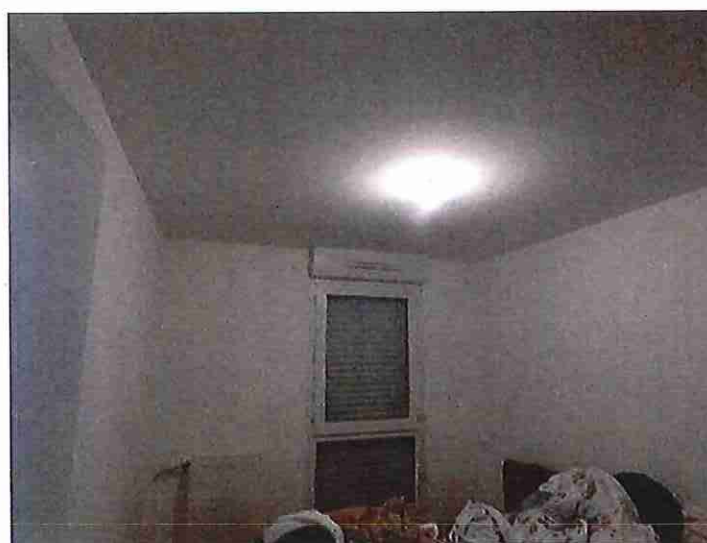
Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

Les murs sont peints.
Le plafond est peint avec une fenêtre simple vantaux avec store PVC.
Présence d'une porte en bois.
Présence d'un placard mural avec portes coulissantes.
La pièce est encombrée d'affaires.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr



Présence d'un couloir de service :

Le sol est en linoléum en état d'usage.

Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

Les murs sont peints en bon état.
Le plafond est peint en bon état.
Présence d'une porte de communication en bois laqué.
Présence d'une prise légèrement désolidarisée.



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

MD :229156



Cour d'Appel de Paris :
150 avenue Gambetta 93170 Bagnole
Tel : 01 43 62 14 94 Mail : contact@lbal-justice.fr

Cour d'Appel de Versailles :
145 rue Michel Carré 95100 Argenteuil
Tel : 01 39 61 40 27 Mail : contact95@lbal-justice.fr

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert des extraits des rôles ci-dessous littéralement rapportés :

Pour le bien d'Argenteuil :

ANNEE DE MISE EN VIGUEUR	DEPART	COMMUNE	THES	RELIEVE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL																	
1921	950	018 ARGENTEUIL	002		000357																	
Propriétaire : 2 RUE JEAN LEHLOND 8130 BRANCONVILLE LA GARENNE ACQUIS DORSOL-VOYONNARD/ERITE EDWIGE																						
DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DE LOCAL			EVALUATION DE LOCAL																
AN/SECT PLAN	N° C	N°	ADRESSE	CODE REVOLI	BAT	ENT	N°	N°	S	M	AF	NAT	RECOM	COLL	NAT	AN	AN	FRAC	%	FR	RE	
14	B4	246	ERITE ETIENNE EAST 990 LDT 000817 990 / 00000	2020	0	02	0217	092578/000A	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	B4	246	ERITE ETIENNE EAST 991 LDT 000817 43 / 00000	2020	0	02	0217	092578/000A	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
REVENUS IMPRISONNABLE COM 328EUR COM RIMP																						
REVENUS IMPRISONNABLE COM 328EUR COM RIMP																						
DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION										LITRE FONCIER
AN/SECTION	PLAN	N°	ADRESSE	CODE REVOLI	NP/ARC	FRDP	S	SUI	GRSS	CL	NAT	CONTENANCE	REVENU	COUL	NAT	AN	AN	FRAC	%	FR	RE	
COM	14A CA	0	REVENUS IMPRISONNABLE	0 EUR	COM RIMP	0 EUR			0 EUR				0 EUR	0 EUR								
REVENUS IMPRISONNABLE COM 328EUR COM RIMP																						

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Madame Marguerite Edwige DOSSOU-YOVO :

Pour le bien de FRANCONVILLE : suivant acte en date du 11 janvier 2013 publié le 23 janvier 2013 sous la référence volume 2013 P numéro 565 pour l'avoir acquis de Monsieur Brahim TALEB, né le 27 septembre 1956 à EL HAOUANET/NEDROMA (Algérie) et Madame Norla KERRAR née le 26 janvier 1962 à DOUAI (59),

Et **Pour le bien d'ARGENTEUIL** : suivant acte en date du 24 octobre 2016 publié le 18 novembre 2016 sous la référence volume 2016 P numéro 4767 pour l'avoir acquis de la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 3, société en nom collectif, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 444 266 381.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

Premier lot (bien de Franconville) : 94 000,00 € - quatre-vingt-quatorze mille euros

Deuxième lot (bien d'Argenteuil) : 114.000,00 € - cent quatorze mille euros

**Fait et rédigé, à PONTOISE,
Le**

BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre-Butilin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6

Vente DOSSOU-YOVO
Audience d'Orientation du 19 avril 2022

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissier de Justice à ARGENTEUIL en date du 24 février 2022,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOGATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tel: 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6

EXPEDITION

SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT
Huissiers de Justice associés
141/145, rue Michel Carré
Bâtiment Euripide
95100 Argenteuil

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A
COMPARAITRE A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE PONTOISE**

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT QUATRE FEVRIER**

A la requête de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à Paris 13ème 182 avenue de France, immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Elsant domicile chez Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE et ses suites,

J'ai

Nous Achille LAVILLAT, Huissier de Justice Associé et Doriette LIM, Huissier de Justice salariée au sein de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, à la résidence d'Argenteuil 95100, 141/145 rue Michel Carré, bâtiment Euripide, l'un d'eux soussigné,

donné assignation à :

Madame Marguerite Edwige DOSSOU-YOVO, Célibataire, de nationalité Française, née le 20/07/1970 à COTONOU (Bénin), domiciliée 2 ruelle Jean Leblond - 95130 FRANCONVILLE

Où étant et parlant à :

COMME IL EST DIT CI-APRES

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de PONTOISE à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 6 décembre 2021 publié en date du 30 décembre 2021 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 sur bien ARGENTEUIL volume 2021 S numéro 281, et sur le bien de FRANCONVILLE volume 2021 S numéro 280, de vos immeubles ci-après désignés :

LOT N° 1 :

COMMUNE DE FRANCONVILLE (Val d'Oise)

Un pavillon sis 2 ruelle Jean Leblond, cadastré section AK numéro 744, lieudit « 2 rue Jean Leblond » pour 3 ares 90 centiares, comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, séjour, cuisine, salle d'eau avec wc, ,
- à l'étage : dégagement, quatre chambres, salle de bains, wc et mezzanine,
- sous sol total,
- le tout d'une surface habitable de 143,55 m²
- et jardin.

LOT N° 2 :

COMMUNE D'ARGENTEUIL (Val d'Oise)

Les biens et droits immobiliers dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « L'ALLEE DES IMPRESSIONNISTES » sis 26-28 boulevard Jean Allemane, rue Etienne Bast, cadastré section BC numéros 260 lieudit « 28 boulevard Jean Allemane » pour 4 ares et 71 centiares, 359 lieudit « 28 boulevard Jean Allemane » pour 5 ares et 87 centiares et 361 lieudit « 26 boulevard Jean Allemane » pour 31 ares et 27 centiares, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 2 décembre 2015 volume 2015 P numéro 4664, ayant fait l'objet d'une reprise pour ordre publiée le 15 février 2016, volume 2016 D numéro 1418, et modifié par actes publiés le 6 juillet 2016, volume 2016 P numéro 2699, le 17 avril 2018 volume 2018 P numéro 2088, et le 24 octobre 2018 volume 2018 P numéro 6075 ayant fait l'objet d'une attestation rectificative publiée le 15 novembre 2019 volume 2019 P numéro 6424 :

- LOT DEUX CENT DIX SEPT (217) : un appartement n° 3203 de 4 pièces principales, au 2^{ème} étage du bâtiment 3 comprenant : entrée, wc, séjour/cuisine, dégagement, trois chambres, dont une avec placard et salle de bains, salle de bains avec wc, d'une surface habitable de 85,75 m² et balcon ainsi que les 990/100.000 èmes des parties communes générales,

- LOT QUATRE CENT SOIXANTE DIX (470) : un emplacement de parking n° 5019, ainsi que les 43/100.000èmes des parties communes générales.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal Judiciaire de PONTOISE céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle 11 le **MARDI 19 AVRIL 2022 à 15 heures.**

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul ; vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présente ou représentée par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de :

Premier lot (bien de Franconville) : 94 000,00 € - quatre-vingt-quatorze mille euros

Deuxième lot (bien d'Argenteuil) : 114.000,00 € - cent quatorze mille euros

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la

Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code».

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 2020-1717 du 28 décembre 2020.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Madame Marguerite Edwige DOSSOU-YOVO, se décomposant comme suit :

- la somme de 348.709,95 € au titre du solde du crédit immobilier du 23 juillet 2016 de 335.000 €, outre intérêts au taux conventionnel de 2,20 % sur la somme de 343.990,10 € à compter du 4 février 2020 jusqu'à parfait paiement ;
- la somme de 358.358,75 € au titre du solde du crédit immobilier du 9 juin 2017 de 377.530 € outre intérêts au taux conventionnel de 1,30 % sur la somme de 352.660,05 € à compter du 4 février 2020 jusqu'à parfait paiement ;
- la somme de 102.486,62 € au titre du solde du crédit immobilier du 30 octobre 2017 de 105.647 € outre intérêts au taux conventionnel de 2,90 % sur la somme de 101.756,54 € à compter du 4 février 2020 jusqu'à parfait paiement ;
- la somme de 800 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ainsi que les entiers dépens.

Ainsi qu'il ressort de la copie exécutoire d'un jugement rendu par 2ème Chambre civile du Tribunal Judiciaire de PONTOISE en date du 7 décembre 2020, définitif, portant condamnation à l'encontre de Madame Marguerite Edwige DOSSOU-YOVO.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attirer sa débitrice à une audience d'orientation conformément aux dispositions de

l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »

« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. »

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant »

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT à ARGENTEUIL ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de PONTOISE de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Dire et juger valable la saisie initiée,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

- Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, outre les intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,
- Déterminer les modalités de la vente,
- Fixer les modalités de visite des immeubles saisis, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT à ARGENTEUIL ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,
- Autoriser une publicité supplémentaire sur Internet (LICITOR),
- Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIÈCES :

1. Jugement de la 2ème chambre civile du Tribunal Judiciaire de PONTOISE en date du 7 décembre 2020
2. Acte de signification du jugement du 7 décembre 2020
3. Certificat de non appel
4. Acte d'acquisition en date du 11 janvier 2013 (bien de Franconville)
5. Acte d'acquisition en date du 24 octobre 2016 (bien d'Argenteuil)
6. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 6 décembre 2021
7. Procès-verbal de description du bien de Franconville en date du 4 janvier 2022
8. Attestation de superficie du bien de Franconville
9. Etats sur formalités de publication du commandement immobilier (bien de Franconville)
10. Procès-verbal de description du bien d'Argenteuil en date du 1er février 2022
11. Diagnostics du bien d'Argenteuil en date du 1er février 2022
12. Etats sur formalités de publication du commandement immobilier (bien d'Argenteuil)



Leroy-Beaulieu
Allaire & Lavillat
MASTERS OF JUSTICE
SAS
**LEROY-BEAULIEU
ALLAIRE-LAVILLAT**
Huissiers de Justice Associés

Achille LAVILLAT
Huissier de Justice Associé

Doriette LIM
Olivier ALLO
Huissiers de Justice Salariés

(Successeur de la SCP BONJEAN-
LEPERE BALDEYROU)

145 rue Michel Carré
Bâtiment Euripide
95100 ARGENTEUIL
Tél : 01.39.61.40.27

E-mail :
contact95@lhal-justice.fr

RIB
40031 00001 00001 22899 K 30

IBAN :
FR91 4003 1000 0100 0012 2899 K30
CDCG FR FF

Site : www.hdj95.fr



Paiement sécurisé

Votre gestionnaire :
Mme ROUSSEL Solange

Ligne directe :
01.39.61.49.69

E-mail :
huissier@hdj95.fr

COUT DE L'ACTE	
Emol.	36,18
SCT	7,67

H.T.	43,85
Tva 20%	8,77
Timbres	2,77

T.T.C	55,39

REFERENCES A RAPPELER:
MD:229156 - SR
SR

ACTE D'HUISSIER
DE JUSTICE

MD.229156

EXPEDITION

Acte : 466231

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : S.A. CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Date de signification : vingt-quatre Février deux-mille-vingt-deux

Destinataire : Madame DOSSOU-YOVO Marguerite Edwige demeurant 2 ruelle Jean Leblond
95130 FRANCONVILLE

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- ✓ Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
- ✓ La signifiée est connue du clerc

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- ✓ L'intéressé est absent

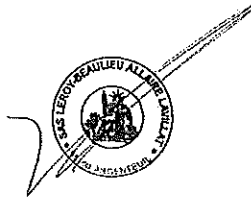
La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Huissier de Justice sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du C.P.C., un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 du C.P.C. a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles sur l'original et 7 feuilles sur l'expédition pour chaque expédition.

Me LAVILLAT



Vente DOSSOU-YOVO
Audience d'Orientation du 19 avril 2022

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE
SUR LE BIEN DE FRANCONVILLE

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a
comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au
Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre
Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 116139

 Déposé le : 19 NOV 2021

 Références du dossier : 116-139

	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR
<p>Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956</p> <p>à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés. (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).</p> <p>Service de publicité foncière : <u>SAINT LEU LA FORET 2</u></p>	Identité ¹ : <u>SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT</u>
	Adresse : <u>29 RUE PIERRE BUTIN</u> <u>95300 PONTOISE</u> <u>CFF/DOSSOU-YOVO/DAN/115011463</u>
	Courriel ² : <u>sdanlel@buisson-avocats.com</u>
	Téléphone : <u>01 34 20 15 62</u>
	À <u>PONTOISE</u> , le <u>17 / 11 / 2021</u> . Signature (obligatoire) : 

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	DOSSOU-YOVO	Marguerite Edwige	20-07-1978 - COTONOU (Bénin)
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État - art. 3-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	FRANCONVILLE LA GARENNE (95)	AK 744		
2				
3				
4				
5				

PERIODE DE DELIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ___/___/___

- le point d'arrivée, au plus tard le ___/___/___ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel. ³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COUT ET FACTURATION (voir notes n° 3241-NGT-8B)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 €=	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 €=	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 €=	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL=	12 €

MODE DE PAIEMENT	
<input type="checkbox"/> Carte bancaire	<input type="checkbox"/> Virement
<input type="checkbox"/> Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public	
<input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)	<input type="checkbox"/> Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
<input type="checkbox"/> insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	
<input type="checkbox"/> défaut ou insuffisance de provision	
<input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée	
<input type="checkbox"/> autre :	
Le ____ / ____ / ____	<i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i>

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Iermont
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mail : spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr

Maitre BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdij pour la délivrance des formalités suivy d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9504P02 2021B4060

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 19/11/2021

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
252	FRANCONVILLE LA GARENNE	AK 744		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 23/01/2013	références d'enlèvement : 9504P03 2013P565	Date de l'acte : 11/01/2013
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 02/12/2019	références d'enlèvement : 9504P03 2019V3273	Date de l'acte : 29/11/2019
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 21/02/2020	références d'enlèvement : 9504P03 2020V605	Date de l'acte : 17/02/2020
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 11/03/2021	références d'enlèvement : 9504P03 2021V816	Date de l'acte : 07/12/2020
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUD DEFINITIVE SUBST PROVISOIRE 2020V605 de la formalité initiale du 21/02/2020 Sages : 9504P03 Vol 2020V N° 605		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02.2021H84060 (1*)
déposée le 19/11/2021, par Maître BUISSON

Réf dossier : 115011463 - HF DOSSOU FRANCONVILLE AK 744

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 29/07/2021 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier Immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur la face de fiche ci-jointe,
[x] Il n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 30/07/2021 au 19/11/2021 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 22/11/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 36 à 43 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 29/07/2021

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 23/01/2013	Référence d'enlèvement : 9504P03 2013P565	Date de l'acte : 11/01/2013
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Pascale LAVEDAN-CHAUNU / FRANCONVILLE		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2013P565 : VENTE

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
2	KERRAR		26/01/1962
3	TALIB		27/09/1956

Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	DOSSOU YOVO		20/07/1970

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	FRANCONVILLE LA GARENNE	AK 744		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Demander EM : Emphytéte NI : Nus-propriété en indivision NP : Nus-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 457.000,00 EUR

Disposition n° 2 de la formalité 9504P03 2013P565 : Rectificatif d'état-civil

Ancienne Désignation	Nouvelle Désignation
TALIB BRAHIM 27/09/1956 DIEBALA	TALIB BRAHIM 27/09/1956 EL HAOUANET NEDROMA

Complément : C est à tort et par erreur si dans l'acte d'acquisition reçu par Me CLUS, il a été indiqué que M TALIB est né à DIEBALA alors qu'il est né à EL HAOUANET / NEDROMA.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 02/12/2019	Référence d'enlèvement : 9504P03 2019V3273	Date de l'acte : 29/11/2019
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS / ST LEU LA FORET CEDEX		
	Domicile du : ST LEU LA FORET, 131 rue d'Ermon, dans les bureaux du S.I.P.		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2019Y3273 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	DOSSOU YOYO	20/07/1970			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		FRANCONVILLE LA GARENNE	AK 744		
Montant Principal : 67.790,00 EUR					
Date extrême d'effet : 28/11/2029					
Date de dépôt : 21/02/2020					
Référence d'omissionnement : 9504P03 2020Y605					
Date de l'acte : 17/02/2020					

N° d'ordre : 3

Date de dépôt : 21/02/2020

Référence d'omissionnement : 9504P03 2020Y605

Date de l'acte : 17/02/2020

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE**

Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / PONTOISE

Domicile élu : PONTOISE, cabinet AARPI BUISSON & ASS., 29 rue Pierre Buthi.

Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2020Y605 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	DOSSOU YOYO	20/07/1970			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		FRANCONVILLE LA GARENNE	AK 744		

Montant Principal : 811.000,00 EUR

Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2020V605 :

Complément : En vertu d'une ordonnance rendue par le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de Pontoise en date du 17 février 2020.
Valable 3 ans.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 11/03/2021	Référence d'enlèvement : 9504P03 2021V816	Date de laete : 07/12/2020
	Nature de laete : HYPOTHEQUE JUD DEFINITIVE SUBST PROVISOIRE 2020V605 de la formalité initiale du 21/02/2020 Sages : 9504P03 Vol 2020V N° 605		
	Rédacteur : ADM JUGE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE / PONTOISE		
	Domicile élu : PONTOISE, cabinet AARPI BUISSON & ASS, 29 rue Pierre Buhin.		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P03 2021V816 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	DOSSOU YOYO		20/07/1970		
Immeubles					
Prop. Imm/Conte	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		FRANCONVILLE LA GARENNE	AK 744		

Montant Principal : 816,855,32 EUR
Date extrême d'effet : 09/03/2031

Complément : Hypothèque Judiciaire définitive se substituant à la provisoire publiée le 21/02/2020 vol 2020V n°605.
En vertu de la Grosse d'un jugement rendu par défaut par le Tribunal judiciaire de PONTOISE en date du 07/12/2020 , signifié à partie le 04/01/2021 et devenu définitif le 04/02/2021.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 30/07/2021 AU 19/11/2021

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Condateurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
10/11/2021 D39436	HYPOTHEQUE LEGALE ADM. SIP SAINT LEU LA FORET ERMONT	30/09/2021	TRESOR PUBLIC DOSSOU YOVO	9504P02 V10229

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 6 pages y compris le certificat.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F 242

 Déposée le : 30.12.21

 Références du dossier : 2021 S 280

Demande de renseignements pour la période à compter du 1 ^{er} janvier 1956	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR
<p>à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés. (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).</p> <p>Service de publicité foncière : <u>SAINT LEU LA FORET 2</u></p>	Identité ¹ : <u>SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT</u>
	Adresse : <u>29 RUE PIERRE BUTIN</u> <u>95300 PONTOISE</u> <u>CFF/DOSSOU-YOVO/DAN/115011463</u>
	Courriel ² : <u>sdaniel@buisson-avocats.com</u>
	Téléphone : <u>01 34 20 15 62</u>
	À <u>PONTOISE</u> , le <u>29</u> / <u>12</u> / <u>2021</u>
	Signature (obligatoire) : 

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
 Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	DOSSOU-YOVO	Marguerite Edwige	20-07-1973 - COTONOU (Bénin)
2	TALEB	Brahim	27-09-1956 - EL HAOUANET (Algérie)
3	KERRAR	Noria	26-01-1962 - DOUAI (59)

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
 Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	FRANCONVILLE LA GARENNE (95)	AK 744		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL
 Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER
 Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
 - le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ___/___/___
 - le point d'arrivée, au plus tard le ___/___/___ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)
 Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € = +	€
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € = +	€
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	14 12 €

MODE DE PAIEMENT

- Carte bancaire Virement Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
 Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
 défaut ou insuffisance de provision
 demande non signée et/ou non datée
 autre :

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEULLA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2021F2042
déposée le 30/12/2021, par Maître BUISSON

Complémentaire de la demande initiale n° 2021-H84060 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : 115011643-PEB/DANDAN - SAISIE CFF/DOSSOU YOVO FRANCON

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 08/10/2021 au 30/12/2021 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe que les 3 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

ASAINT-LEULLA-FORET 2, le 31/12/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'appliquent: elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 08/10/2021 AU 30/12/2021

Date et Numero de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numero d'archivage Provisoire
10/11/2021 D39436	HYPOTHEQUE LEGALE ADM. SIP SAINT LEU LA FORET ERMONT	30/09/2021	TRESOR PUBLIC DOSSOU YOVO	9504P02 V10229
15/12/2021 D45095	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE ADM. LE JEX DU TRIBUNAL JUDICIAIRE PONTOISE	10/12/2021	CREDIT LOGEMENT DOSSOU YOVO	9504P02 V11761
30/12/2021 D47578	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI LAVILLAT ARGENTBUI	06/12/2021	CFE DOSSOU YOVO	9504P02 S00280

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-A-FORET 2
131 Rue d'Ermon
95328 SAINT-LEU LA FORET
Téléphone : 0130406691
Télécopie : 0130406690
Mél : spf.saint-leu-la-foret2@dgifp.finances.gouv.fr

Mme BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fiji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9504P02 2021F2042

Date : 31/12/2021

PERIODE DE CERTIFICATION : du 30/07/2021 au 30/12/2021

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9504P02 2021H84060

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
252	FRANCOVILLE LA GARENNE	AK 744		

Vente DOSSOU-YOVO
Audience d'Orientation du 19 avril 2022

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE
SUR LE BIEN D'ARGENTEUIL

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a
comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au
Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre
Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 02 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 948 - TOQUE 6

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
N° de la demande :	H 84062
Déposée le :	19 NOV. 2021
Références du dossier :	116.140

Demande de renseignements pour la période à compter du 1 ^{er} janvier 1956		IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR	
<p>à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés. (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).</p> <p>Service de publicité foncière : SAINT LEU LA FORET 2</p>		Identité ¹ :	SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT
		Adresse :	29 RUE PIERRE BUTIN 95300 PONTOISE CFF/DOSSOU-YOVO/DAN/115011463
		Courriel ² :	sdanlel@buisson-avocats.com
		Téléphone :	01 34 20 15 62
		À PONTOISE	, le 19/11/2021
		Signature (obligatoire)	

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques :	Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales :	Dénomination (en majuscules)	Siège social ³	N° SIREN
1	DOSSOU-YOVO		Marguerite Edwige	20-07-1970 - COTONOU (Bénin)
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
		(préfixe s'il y a lieu, section et numéro)		
1	ARGENTEUIL (95)	BC 260, BC 359, BC 361		217 470
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DELIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____/____/____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____/____/____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

CÔT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	12 €

MODE DE PAIEMENT	
<input type="checkbox"/> Carte bancaire	<input type="checkbox"/> Virement
<input type="checkbox"/> Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public	
<input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)	<input type="checkbox"/> Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
<input type="checkbox"/> insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	
<input type="checkbox"/> défaut ou insuffisance de provision	
<input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée	
<input type="checkbox"/> autre :	
Le ____ / ____ / ____	<i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i>

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Erment
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mail : spr@saint-leu-la-foret2.dgfp.finances.gouv.fr

Maitre BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PANTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fiji pour la délivrance des formaliés suivi d'un sommaire des formaliés publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9504P02 2021H84062

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 19/11/2021

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
18	ARGENTEUIL	BC 260 BC 359 BC 361		(A) (A) (A) (A) (A)
				217 470 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 10/01/2002	références d'enlèvement : 9504P04 2002P124	Date de l'acte : 16/11/2001
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 10/01/2002	références d'enlèvement : 9504P04 2002V62	Date de l'acte : 16/11/2001
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 21/04/2011	références d'enlèvement : 9504P04 2011P227s	Date de l'acte : 24/03/2011
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 12/07/2011	références d'enlèvement : 9504P04 2011D7349	Date de l'acte : 10/06/2011
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 10/01/2002 Sages : 9504P04 Vol 2002V N° 62		

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 02/11/2012	références d'enlèvement : 9504P04 2012P4643	Date de l'acte : 16/10/2012
	nature de l'acte : ANNULLATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 25/11/2015	références d'enlèvement : 9504P04 2015P4570	Date de l'acte : 05/11/2015
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 02/12/2015	références d'enlèvement : 9504P04 2015P4664	Date de l'acte : 23/11/2015
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION-REGLEMENT DE COPROPRIETE		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 15/02/2016	références d'enlèvement : 9504P04 2016D1418	Date de l'acte : 23/11/2015
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE EDD-RCP de la formalité initiale du 02/12/2015 Sages : 9504P04 Voi/2015P N° 4664		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 06/07/2016	références d'enlèvement : 9504P04 2016P2699	Date de l'acte : 23/06/2016
	nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 18/11/2016	références d'enlèvement : 9504P04 2016P4767	Date de l'acte : 24/10/2016
	nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 18/11/2016	références d'enlèvement : 9504P04 2016V2813	Date de l'acte : 24/10/2016
	nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 14/03/2017	références d'enlèvement : 9504P04 2017D2401	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 14/10/2016 Sages : 9504P04 Voi/2016P N° 4258		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 17/04/2018	références d'enlèvement : 9504P04 2018P2088	Date de l'acte : 13/04/2018
	nature de l'acte : MODIFICATION D'EDD ET ACTE RECTIFICATIF		

N° d'ordre : 14	date de dépôt : 24/10/2018	références d'enlèvement : 9504P04 2018P6075	Date de l'acte : 27/09/2018
	nature de l'acte : CESSION AVEC DIVISION ET MODIFICATION D'ASSIETTE COPROPRIETE		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 15/11/2019	références d'enlèvement : 9504P04 2019P6424	Date de l'acte : 06/11/2019
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE : MODIFICATIF EDD et CESSION de la formalité initiale du 24/10/2018 Sages : 9504P04 Vol 2018P N° 6075		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 02/12/2019	références d'enlèvement : 9504P04 2019V3948	Date de l'acte : 29/11/2019
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 19/02/2020	références d'enlèvement : 9504P04 2020V538	Date de l'acte : 17/02/2020
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 09/03/2020	références d'enlèvement : 9504P04 2020V738	Date de l'acte : 06/03/2020
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF 2020D1866 de la formalité initiale du 19/02/2020 Sages : 9504P04 Vol 2020V N° 538		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 11/03/2021	références d'enlèvement : 9504P04 2021V607	Date de l'acte : 07/12/2020
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 19/02/2020 Sages : 9504P04 Vol 2020V N° 538		
FORMALITES REPORTEES			
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 14/10/2016	références d'enlèvement : 9504P04 2016P4258	Date de l'acte : 26/09/2016
	nature de l'acte : CESSION DE MITOYENNETE ET SERVITUDE DE PASSAGE		

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2021H84062 (88)
déposée le 19/11/2021, par Maître BUISSON

Réf. dossier : 115011463 - DOSSOU ARGENTEUIL BC 260 (217)

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 29/07/2021 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
[x] Il n'existe que les 20 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 30/07/2021 au 19/11/2021 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 22/11/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

1

Demande de renseignements n° 9504P02 2021H84062

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 29/07/2021

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 10/01/2002	Référence d'émplacement : 9504P04 2002P124	Date de l'acte : 16/11/2001
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : ME PLANCHON / SANNOIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2002P124 : VENTE

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	BERNARD		26/02/1936		
2	FLAMENT		28/09/1938		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	SCI SANNOISIE		439 811 530		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BC 260		

Prix / évaluation : 533.571,56 EUR

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 10/01/2002	Référence d'émplacement : 9504P04 2002V62	Date de l'acte : 16/11/2001
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : ME PLANCHON / SANNOIS		
	Domicile élu : EN L'ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2002V62 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	BARCLAYS FINANCEMENTS IMMOBILIERS " BARFIMMO "		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	SCI SANNOISIE		439 811 530

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 29/07/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2002Y62 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Montant Principal : 430.000,00 EUR Accessoires : 86.000,00 EUR Taux d'intérêt : 5,40 %
 Date extrême de exigibilité : 15/11/2016 Date extrême d'effet : 15/11/2018

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 21/04/2011	Référence de rattachement : 9504P04 2011P2275	Date de l'acte : 24/03/2011
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		Rédacteur : NOT PLANCHON / SANNOIS	

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2011P2275 :

Disposants			
Numero	Designation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCI SANNOISIE	439 811 530	
Immeubles			
Commune	Designation Cadastreale	Volume	Lot
ARGENTEUIL	BC 260		
ARGENTEUIL	BC 260		1 à 20

Complément : Copropriété sise à ARGENTEUIL cadastrée BC 260, comprenant 20 lots numérotés de 1 à 20 et exprimés en millièmes.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 12/07/2011	Référence de dépôt : 9504P04 2011D7349	Date de l'acte : 10/05/2011
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 10/01/2002 Sages : 9504P04 Vol 2002V N° 62		Rédacteur : NOT Patrice PLANCHON / SANNOIS CEDEX	
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2011D7349 :

Créanciers			
Numéro	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CRÉANCIER IDENTIFIÉ PAR LE NOTAIRE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCI SANNOISIE	439 811 530	
Immeubles			
Prop. Immu/Contre	Droits	Commune	Designation cadastrale
		ARGENTEUIL	BC 260
			Volume
			Lot

N° d'ordre : 5 Date de dépôt : 02/11/2012 Référence d'huissier : 9504P04 2012P4643 Date de l'acte : 16/10/2012

Nature de l'acte : ANNULATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION Rédacteur : NOT LELONG / COLOMBES

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2012P4643 : Annulation des lots 1 à 20

Immeuble Mère		Immeuble Filie	
Commune	Pfx	Sect	Plan
ARGENTEUIL	BC	260	
			Vol
			Lot
			1 à 20

Disposition n° 2 de la formalité 9504P04 2012P4643 : Annulation d'état descriptif de division

Disposants			
Numéro	Designation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	COMMUNE D ARGENTEUIL	219 500 188	
Immeubles			
Commune	Designation Cadastreale	Volume	
ARGENTEUIL	BC 260	Lot	

Disposition n° 2 de la formalité 9504P04 2012P4643 : Annulation d'état descriptif de division

Complément : Annulation de l'état descriptif de division publié le 21/04/2011 Vol 2011 P 2275.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 23/11/2015	Référence de classement : 9504P04 2015P4570	Date de l'acte : 09/11/2015
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT GAULTIER Anicône / ARGENTEUIL		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2015P4570 :

Disposant Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	COMMUNE D ARGENTEUIL		219 500 188		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	SNC KAVFMAN & BROAD PROMOTION 3		444 266 381		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	ARGENTEUIL	BC 260		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Donataire EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1.315.915,00 EUR

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 02/12/2015	Référence de classement : 9504P04 2015P4664	Date de l'acte : 23/11/2015
	Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION-REGLEMENT DE COPROPRIETE		
	Rédacteur : NOT GAULTIER / ARGENTEUIL		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révisées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 29/07/2021

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 15/02/2016	Référence de dépôt : 9504P04 2016D1418	Date de l'acte : 23/11/2015
	Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE EDD-RCP de la formalité initiale du 02/12/2015 Sages : 9504P04 Vol 2015P N° 4664		
	Rédacteur : NOT Antoine GAULTIER / ARGENTEUIL		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2016D1418 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION- REGLEMENT DE COPROPRIETE

Disposants			
Numero	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 3	444 266 381	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastreale	Volume	Lot
ARGENTEUIL	BC 60		1 à 34
	BC 260 à BC 261		101 à 141
			201 à 229
			301
			401 à 554

Complément : Création de 259 lots numérotés de 1 à 34 - 101 à 141 - 201 à 229 - 301 - 401 à 554.
 immeuble cadastre BC 60-BC 260- BC 261 sur Argenteuil
 Les tantièmes des parties communes générales sont exprimés en 100 000èmes.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 06/07/2016	Référence d'enlèvement : 9504P04 2016P2699	Date de l'acte : 23/06/2016
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT GAULTIER / ARGENTEUIL		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2016P2699 : division du lot 301

Immeuble Mere						Immeuble Fille					
Commune	Pix	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pix	Sect	Plan	Vol	Lot
ARGENTEUIL		BC	60			ARGENTEUIL		BC	60		
		BC	260 à 261		301			BC	260 à 261		302 à 343

Disposition n° 2 de la formalité 9504P04 2016P2699 : modificatif à l'état descriptif de division

Disposants			
Numero	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 3	444 266 381	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastreale	Volume	Lot
ARGENTEUIL	BC 60 BC 260 à BC 261		302 à 343

Complément : modificatif de l'état descriptif de division publié le 02/12/2015 volume 201 3P n° 4664 repris pour ordre le 15/02/2016 201 6D 1418, le lot 301 est divisé en 42 lots numérotés du lot 302 au lot 343.
 Les tantièmes des parties communes générales exprimés en 100 000èmes sont inchangés.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 18/11/2016	Référence d'enlèvement : 9504P04 2016P4767	Date de l'acte : 24/10/2016
	Nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT		
	Rédacteur : NOT LE MAGUERESSE Yannick, au sein de la SCP DURANT des AULNOIS / PARIS		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2016P4767 :

Disposant, Donateur					
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 3	444 266 381			
Bénéficiaire, Donataire					
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
	DOSSOU YOVO	20/07/1970			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	ARGENTEUIL	BC 60 BC 260 à BC 261		217

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2016P4767 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP				470

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 320.000,00 EUR

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 18/11/2016	Référence d'enlèvement : 9504P04 2016V2813	Date de l'acte : 24/10/2016
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR		
	Rédacteur : NOT LE MAGUERESSE Yannick, au sein de la SCP DURANT des AULNOIS / PARIS		
	Domicile élu : PARIS en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2016V2813 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	SNC KAUFMAN & BROADPROMOTION 3				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	DOSSOU YOVO		20/07/1970		
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BC 60 BC 260 à BC 261		217 470

Montant Principal : 224.000,00 EUR Accessoires : 44.800,00 EUR
Date extrême d'effet : 31/03/2019

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 29/07/2021

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 14/03/2017	Référence de dépôt : 9504P04 2017D2401
Nature de l'acte : Rédacteur : /	CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 14/10/2016 Sages : 9504P04 Vol 2016P N° 4258	

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2017D2401 : cession de moyenneté et constitution de servitude

Disposant, Donateur					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	BONTOUX		05/12/1977		
Bénéficiaire, Donataire					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 3		444 266 381		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	ARGENTEUIL	BC 59 à BC 60		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : ERREUR DE SERVICE: c'est à tort et par erreur que dans l'acte du 26/09/2016 Me LE MAGUERESSE Notaire à Paris, publié le 14/10/2016 volume 2016 P n° 4258 il a été indiqué en intitulé de l'acte : cession de moyenneté et constitution de servitude de passage alors que l'intitulé de l'acte est : cession de moyenneté et constitution de servitude. le reste sans changement

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 17/04/2018	Référence de classement : 9504P04 2018P2088	Date de l'acte : 13/04/2018
	Nature de l'acte : Rédacteur : NOT LE MAGUERESSE / PARIS	MODIFICATION PDED ET ACTE RECTIFICATIF	

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2018P2088 :

Disposants		
Numero	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A ARGENTEUIL 26 28 BOULEVARD JEAN ALLEMANE RUE ETIENNE BAS	

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2018P2088 :

Immeubles			
Commune	Designation Cadastreale	Volume	Lot
ARGENTEUIL	BC 60 BC 260 à BC 261		344 à 354 357 à 358

Complément : Acte Modificatif du 27/02/2018 et Acte rectificatif du 13/04/2018, de l'état descriptif de division publié le 02/12/2015 VOL 2015P n° 4664 et du Modificatif EDD VOL 2016P N°2699.
 lot 306 divisé en lots 344 et 345.
 lot 307 divisé en lots 346 et 347.
 lot 313 divisé en lots 348 et 349.
 lot 322 divisé en lots 350 et 351.
 lot 331 divisé en lots 352 et 353.
 lot 338 divisé en lots 354 et 355.
 lot 339 divisé en lots 356 et 357.
 lot 355 et 356 réunis en lot 358.
 la copropriété comprend désormais les lots numérotés de 1 à 34 - 101 à 141 - 201 à 229 - 302 à 305 - 308 à 312 - 314 à 321 - 323 à 330 - 332 à 337 - 340 à 354 - 357 - 358 et 401 à 554.
 Les parties communes générales sont inchangées.

Disposition n° 2 de la formalité 9504P04 2018P2088 :

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 29/07/2021

Immeuble Mère						Immeuble Filie					
Commune	Pfk	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfk	Sect	Plan	Vol	Lot
ARGENTEUIL	BC	60	260 à 261		305	ARGENTEUIL	BC	60	260 à 261		344 à
											345
ARGENTEUIL	BC	60	260 à 261		307	ARGENTEUIL	BC	60	260 à 261		346 à
											347
ARGENTEUIL	BC	60	260 à 261		313	ARGENTEUIL	BC	60	260 à 261		348 à
											349
ARGENTEUIL	BC	60	260 à 261		322	ARGENTEUIL	BC	60	260 à 261		350 à
											351
ARGENTEUIL	BC	60	260 à 261		331	ARGENTEUIL	BC	60	260 à 261		352 à
											353
ARGENTEUIL	BC	60	260 à 261		338	ARGENTEUIL	BC	60	260 à 261		354 à
											355
ARGENTEUIL	BC	60	260 à 261		339	ARGENTEUIL	BC	60	260 à 261		356 à
											357

Immeuble Mère					Immeuble Fille						
Commune	Pk	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pk	Sect	Plan	Vol	Lot
ARGENTEUIL		BC	60			ARGENTEUIL		BC	60		
		BC	260 à 261					BC	260 à 261		
					355 à 356						358

N° d'ordre : 14 Date de dépôt : 24/10/2018 Référence d'enlèvement : 9504P04 2018P6075 Date de l'acte : 27/09/2018

Nature de l'acte : CESSION AVEC DIVISION ET MODIFICATION D'ASSIETTE COPROPRIETE

Rédacteur : NOT LE MAGUERESSE, Notaire au sein de la SCP DURANT DES AULNOIS / PARIS

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 15 Date de dépôt : 15/11/2019 Référence d'enlèvement : 9504P04 2019P6424 Date de l'acte : 06/11/2019

Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE : MODIFICATIF EDD et CESSION de la formalité initiale du 24/10/2018 Sages : 9504P04 Vol 2018P N° 6075

Rédacteur : NOT LE MAGUERESSE / PARIS

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2019P6424 : DIVISION DE PARCELLE

Immeuble Mère					Immeuble Fille						
Commune	Pk	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pk	Sect	Plan	Vol	Lot
ARGENTEUIL		BC	60			ARGENTEUIL		BC	361 à 362		
ARGENTEUIL		BC	261			ARGENTEUIL		BC	359 à 360		

Disposition n° 2 de la formalité 9504P04 2019P6424 : MODIFICATIF D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION du 27/09/2018

Disposants			Date de Naissance ou N° d'identité
Numero	Designation des Personnes		
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A ARGENTEUIL 26 28 BOULEVARD JEAN ALLEMANE RUE ETIENNE BAS		
Immeubles			
Commune	Designation Cadastre	Volume	Lot
ARGENTEUIL	BC 260 BC 359 BC 361		1 à 34 101 à 141 201 à 229 302 à 305 308 à 312 314 à 321 323 à 330 332 à 337 340 à 354 357 à 358 401 à 554

Complément : MODIFICATIF de Etat Descriptif de Division VOL 2015P N° 4664 publié le 02/12/2005 ses Modificatif ses Modificatif EDD VOL 2016P N°2699 et VOL 2018P N° 2088 Suite aux divisions de BC 60 en BC 361 et BC 362 et de BC 261 en BC 359 et BC 360, l'assiette de la copropriété porte désormais sur BC 260 - BC 359 et BC 361 et comprend les lots numérotés de 1 à 34 - 101 à 141 - 201 à 229 - 302 à 305- 308 à 312 -314 à 321 -323 à 330- 332 à 337 - 340 à 354 - 357 - 358 et 401 à 554.
Les parties communes générales sont inchangées : exprimées en 100 000èmes

Disposition n° 3 de la formalité 9504P04 2019P6424 : CESSION du 27/09/2018

Disposant, Donateur			Date de naissance ou N° d'identité
Numero	Designation des personnes		
2	SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 3		444 266 381
3	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A ARGENTEUIL 26 28 BOULEVARD JEAN ALLEMANE RUE ETIENNE BAS		

Disposition n° 3 de la formalité 9504P04 2019P6424 : CESSION du 27/09/2018

Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	COMMUNE D ARGENTEUIL		219 500 188		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	ARGENTEUIL	BC 360		
			BC 362		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 500,00 EUR

Complément : Vente des parcelles exclues de l'assise de la copropriété.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 02/12/2019	Référence d'enlèvement : 9504P04 2019V3948	Date de l'acte : 29/11/2019
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIP ST LEU LA FORET / ST LEU LA FORET CEDEX			
Domicile du : ST LEU LA FORET CEDEX en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2019V3948 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	DOSSOU YOVO		20/07/1970

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2019V3948 :

Immeubles					
Prop.Imm./Conteq	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BC 60		
			BC 260 à BC 261		217 470

Montant Principal : 67.790,00 EUR
Date extreme dette : 28/11/2029

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 19/02/2020	Référence de liassement : 9504P04 2020V538	Date de l'acte : 17/02/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / PONTOISE			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révoquées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 09/03/2020	Référence de liassement : 9504P04 2020V738	Date de l'acte : 06/03/2020
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF 2020D1866 de la formalité initiale du 19/02/2020 Sages : 9504P04 Vol 2020V N° 538			
Rédacteur : ME BUISSON / PONTOISE			
Domicile élu : PONTOISE CABINET D'AVOCATS BUISSON en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2020V738 :

Créanciers			
Numéro	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	DOSSOU YOYO	20/07/1970	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1971 AU 29/07/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 20201738 :

Immeubles					
Prop. Imm/Conté	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BC 260 BC 359 BC 361		217 470

Montant Principal : 811.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 09/03/2023

Complément : Date d'effet 3 ans à compter de la date de dépôt du bordereau rectificatif soit le 09/03/2023.
En venu de la grosse de l'ordonnance rendue par le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Pontoise en date du 17/02/2020.

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 11/03/2021	Référence d'emplacement : 9504P04 2021V607	Date de l'acte : 07/12/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 19/02/2020 Sages : 9504P04 Vol.2020V N° 538 Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / PONTOISE Domicile élu : PONTOISE CABINET D'AVOCATS BUISSON en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2021V607 :

Créanciers					
Numéro	Designation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	LE CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Designation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	DOSSOU YOVO		20/07/1970		
Immeubles					
Prop. Imm/Conté	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		ARGENTEUIL	BC 260 BC 359 BC 361		217 470

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 29/07/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2021Y607 :

Montant Principal : 816555,32 EUR
Date extrême d'effet : 09/03/2031

Complément : Hypothèque judiciaire définitive substituante à l'hypothèque judiciaire provisoire publiée le 19/02/2020 (2020 v 538) et un rectificatif publié le 09/03/2020 (2020 v 738).

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 14/10/2016	Référence d'enlèvement : 9504P04 2016P4258	Date de l'acte : 26/09/2016
Nature de l'acte : CESSION DE MITOYENNETE ET SERVITUDE DE PASSAGE			
Rédacteur : NOT LE MAGUERESSE Yannick / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P04 2016P4258 : CESSIION DE MITOYENNETE

Disposant, Donateur			
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	BONTOUX		05/12/1977
Bénéficiaire, Donataire			
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
2	SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 3		444 266 381

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	ARGENTEUIL	BC 59		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Trefond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 5.000,00 EUR

Disposition n° 2 de la formalité 9504P04 2016P4258 : SERVITUDE D'ACCROCHE

Propriétaires					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	BONTOUX		05/12/1977		
2	SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 3		444 266 381		
Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FD	ARGENTEUIL	BC 59		

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

Disposition n° 2 de la formalité 9504P04 2016P4258 : SERVITUDE D'ACCROCHE

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
2	FS	ARGENTEUIL	BC 60		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque
 Prix / évaluation : 150,00 EUR
 Cette formalité est une charge : oui

CERTIFICAT DE DEPOT DU 30/07/2021 AU 19/11/2021

Date et Numero de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Limm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
10/11/2021 D39544	HYPOTHEQUE LEGALE ADM SERVICE IMPOTS PARTICULIERS SAINT LEU LA FORET ERMONT	30/09/2021	TRESOR PUBLIC DOSSOU YOVO	9504P02 V10258

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est
 délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 19 pages y compris le certificat.



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F 2043
Déposé le : 30.12.21
Références du dossier : 2021 5281

<p>Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956</p> <p>à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés. (voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).</p> <p>Service de publicité foncière : <u>SAINT LEU LA FORET 2</u></p>	<p>IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR</p> <p>Identité ¹ : <u>SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT</u></p> <p>Adresse : <u>29 RUE PIERRE BUTIN</u> <u>95300 PONTOISE</u> <u>CFF/DOSSOU-YOVO/DAN/115011463</u></p> <p>Courriel ² : <u>sdaniel@buisson-avocats.com</u></p> <p>Téléphone : <u>01 34 20 15 62</u></p> <p>À <u>PONTOISE</u>, le <u>29</u> / <u>12</u> / <u>2021</u></p> <p>Signature (obligatoire) : </p>
--	--

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Siège social ³	N° SIREN
1	DOSSOU-YOVO	Marquerite Edwige	20-07-1973 - COTONOU (Bénin)
2	SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 3	127 avenue du Général de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE	RCS NANTERRE 4444 266 381
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	ARGENTEUIL (95)	BC 260, BC 359, BC 361		217
2				470
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL
Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER
Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ___/___/___
- le point d'arrivée, au plus tard le ___/___/___ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)
Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COUT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	14 12 €

MODE DE PAIEMENT	
<input type="checkbox"/> Carte bancaire	<input type="checkbox"/> Virement
<input type="checkbox"/> Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public	
<input type="checkbox"/> Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)	<input type="checkbox"/> Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
<input type="checkbox"/> insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	
<input type="checkbox"/> défaut ou insuffisance de provision	
<input type="checkbox"/> demande non signée et/ou non datée	
<input type="checkbox"/> autre :	
Le ____ / ____ / ____	<i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i>

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du service chargé de la publicité foncière et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2021 F2043
déposée le 30/12/2021, par Maître BUISSON

Complémentaire de la demande initiale n° 2021H84062 portant sur les mêmes immeubles.

Réf. dossier : 115011643-PEB/DANDAN - SAISIE CFF/DOSSOU YOVO ARGENTE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé.

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 09/10/2021 au 30/12/2021 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe que les 3 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 31/12/2021

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiées relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données
vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 08/10/2021 AU 30/12/2021

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop./Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
10/11/2021 D39544	HYPOTHEQUE LEGALE ADM. SERVICE IMPOTS PARTICULIERS SAINT LEU LA FORET ERMONT	30/09/2021	TRESOR PUBLIC DOSSOU YOVO	9504P02 V10258
15/12/2021 D45095	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE ADM. LE JEX DU TRIBUNAL JUDICIAIRE PONTOISE	10/12/2021	CREDIT LOGEMENT DOSSOU YOVO	9504P02 V11761
30/12/2021 D47609	COMAMANDEMENT VALANT SAISIE HUI LAVILLAT ARGENTEUIL	06/12/2021	CREDIT FONCIER DE FRANCE DOSSOU YOVO	9504P02 S00281

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Ermort
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mél : spt.saint-leu-la-foret2@dgifp.finances.gouv.fr**

**Maitre BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdij pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

PERIODE DE CERTIFICATION : du 30/07/2021 au 30/12/2021

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE : 9504P02 2021H94062

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot	
18	ARGENTEUIL	BC 260			(A)
		BC 359			(A)
		BC 361			(A)
				217	(A)
				470	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

Vente DOSSOU-YOVO
Audience d'Orientation du 19 avril 2022

**DIRE RELATIF A LA SUPERFICIE
DU BIEN DE FRANCONVILLE**

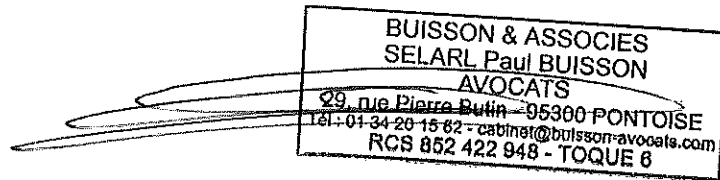
L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

il est porté à la connaissance du ou des futurs adjudicataire(s) que la superficie du bien faisant l'objet de la présente vente est la suivante : 143,55 m² selon l'attestation de surface établie par la société CERTIMMO 78 annexée au présent dire,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Dont acte.





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr

Dossier N° 21-12-2742

Dossier de Diagnostic Technique Vente



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble
2, ruelle Jean Leblond

95130 FRANCONVILLE

Date d'édition du dossier
05/01/2022

Donneur d'ordre
AKOUMA

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁴⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site Internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la qualité



La meilleure RC Pro du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un site Internet
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en 3 minutes



Des rapports disponibles
sur l'extranet



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

Mr & Mme AKOUMA
Dossier N° 21-12-2742

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
2, ruelle Jean Leblond
95130 FRANCONVILLE

Date d'édition du dossier
05/01/2022
Donneur d'ordre
AKOUMA

Réf. cadastrale
AK / 744
N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : Maison F6/7

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



SURFACE HABITABLE 143,55 m²

Surface des annexes : 83,63 m² / Surface non prise en compte : 19,33 m²

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr

Mr & Mme AKOUMA
Dossier N° 21-12-2742 #SU

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse :	2, ruelle Jean Leblond	
	95130 FRANCONVILLE	
Référence cadastrale :	AK / 744	
Lot(s) de copropriété :	Sans objet	N° étage : Sans objet
Nature de l'immeuble :	Maison individuelle	
Étendue de la prestation :	Parties Privatives	
Destination des locaux :	Habitation	
Date permis de construire :	Non communiquée	



Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mr & Mme AKOUMA – 138, avenue Jean Jaures 95100 ARGENTEUIL

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Stéphane ARCA

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Réalisation de la mission

N° de dossier : 21-12-2742 #SU

Ordre de mission du : 04/01/2022

Document(s) fourni(s) : Aucun

Commentaires : Le mesurage du lot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite.
Il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surfaces privatives.
Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





Cadre réglementaire

- Article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

<p>Surface habitable : 143,55 m² <i>(cent quarante trois mètres carrés cinquante cinq décimètres carrés)</i></p> <p>Surface des annexes : 83,63 m² – Surface non prise en compte : 19,33 m²</p>
--

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Maison RDC Entrée		9,21 m ²		
Maison RDC Cuisine Salle à manger		25,32 m ²		
Maison RDC Salle d'eau avec wc		6,21 m ²		
Maison RDC Séjour Salon		43,66 m ²		
Maison RDC Escalier (rdc vers 1er)	Marches et cage d'escalier			2,74 m ²
Maison 1er étage Palier		5,41 m ²		
Maison 1er étage Chambre 1		11,41 m ²		
Maison 1er étage Chambre 1	Hauteur < 1,80 m			2,61 m ²
Maison 1er étage Chambre 2		7,26 m ²		
Maison 1er étage Chambre 2	Hauteur < 1,80 m			2,56 m ²
Maison 1er étage Salle de bains		5,45 m ²		
Maison 1er étage Salle de bains	Hauteur < 1,80 m			2,64 m ²
Maison 1er étage WC		1,99 m ²		
Maison 1er étage WC	Hauteur < 1,80 m			0,37 m ²
Maison 1er étage Chambre 3		13,35 m ²		
Maison 1er étage Chambre 3	Hauteur < 1,80 m			3,91 m ²
Maison 1er étage Chambre 4		14,28 m ²		
Maison 1er étage Chambre 4	Hauteur < 1,80 m			2,37 m ²
Maison Sous-sol Escalier (rdc vers sous-sol)	Marches et cage d'escalier			2,13 m ²
Maison Sous-sol Sous-sol total	Sous-sol		83,63 m ²	
SURFACES TOTALES		143,55 m²	83,63 m²	19,33 m²

(1) Non prises en compte



Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 04/01/2022

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 05/01/2022

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison - RDC
- Planche 2/3 : Maison - 1er étage
- Planche 3/3 : Maison - Sous-sol

Légende		
Surface privative	Surface non prise en compte	Surface annexes

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 2, ruelle Jean Leblond 95130 FRANCONVILLE	
<i>N° dossier:</i> 21-12-2742				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - RDC	

Document sans échelle remis à titre indicatif

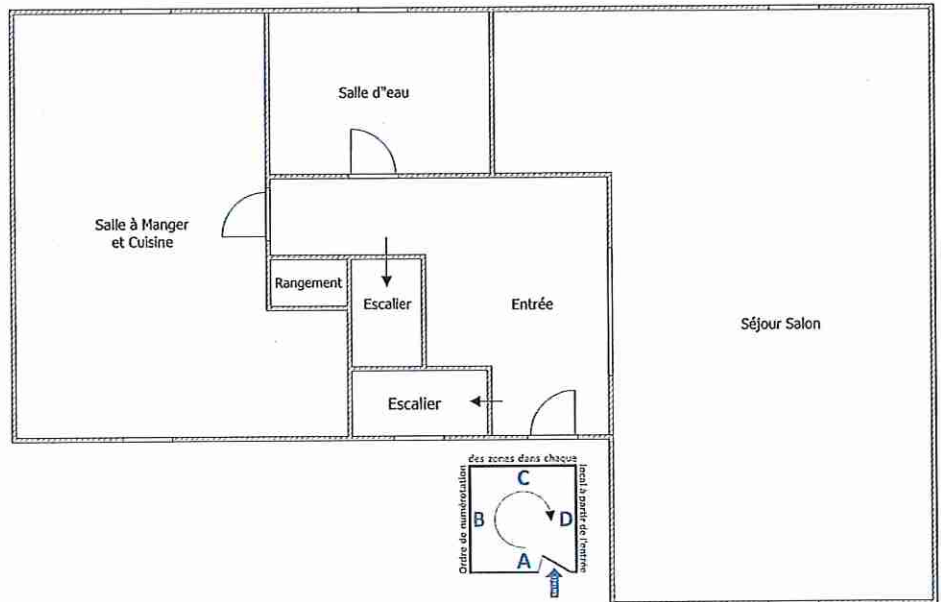




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 2, ruelle Jean Leblond 95130 FRANCONVILLE	
<i>N° dossier:</i> 21-12-2742				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

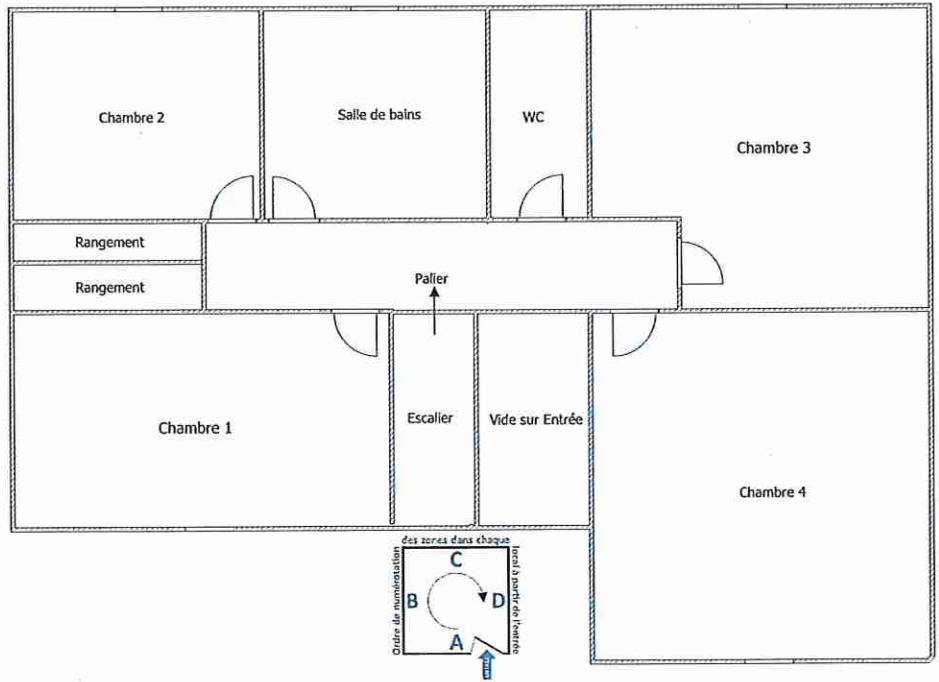
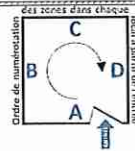
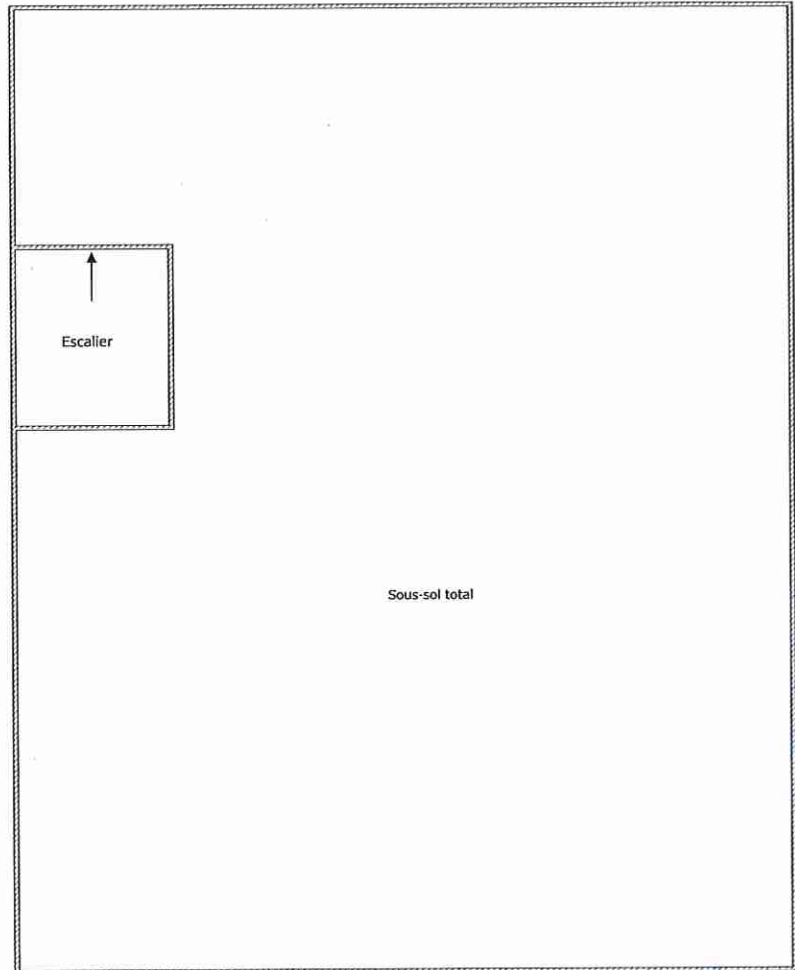




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 2, ruelle Jean Leblond 95130 FRANCONVILLE	
<i>N° dossier:</i> 21-12-2742				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - Sous-sol	

Document sans échelle remis à titre indicatif





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que: CERTIMMO 78
Madame Audrey BUNEL
180 boulevard Cotte
59800 ENGHEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de:

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents;

- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir:

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés:

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des précisions

Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge

Ménage loi Carrez

Ménage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement Immeuble FERIAAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt convertion/dé - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic TETRAVAIL

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argilouses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores à l'interne (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millimes de copropriété, taxilèmes de charges

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic Accessibilité handicapés

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 1^{er} Janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros
Siège social: 313, Terrasse de l'Arche - 92121 Nanterre Cedex 921 057 400 R.C.S. Nanterre
Enregistré au Code des assurances - YA Insurances - Agence n° 19 14 721 097 400
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 261-C-03 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Vente DOSSOU-YOVO
Audience d'Orientation du 19 avril 2022

DIRE D'ANNEXION DES DIAGNOSTICS
DU BIEN D'ARGENTEUIL

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente l'ensemble des diagnostics :

- Le diagnostic de performance énergétique,
- L'état des risques et pollutions
- L'attestation de surface privative.

Il est porté à la connaissance du ou des futurs adjudicataire(s) que la superficie des lots de copropriété faisant l'objet de la présente vente est la suivante :

lot 217 du RCP : 85,75 m² selon certificat de surface établi par la société CERTIMMO 78, annexé au présent dire,

il est ici littéralement reproduit l'article 46 de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 :

" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie. Cette superficie est définie par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47. Les dispositions du premier alinéa ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement, ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à un seuil fixé par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47 (8m²). Le bénéficiaire en cas de promesse de vente, le promettant en cas de promesse d'achat ou l'acquéreur peut intenter l'action en nullité, au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. La signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot entraîne la déchéance du droit à engager ou à poursuivre une action en nullité de la promesse ou du contrat qui l'a précédé, fondée sur l'absence de mention de cette superficie. Si la superficie est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix. Si la superficie est inférieure de plus d'un

vingtième à celle exprimée dans l'acte, le vendeur, à la demande de l'acquéreur, supporte une diminution du prix proportionnelle à la moindre mesure. L'action en diminution de prix doit être intentée par l'acquéreur dans un délai d'un an à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, à peine de déchéance. "

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Dont acte.

BUISSON & ASSOCIES
SELARL Paul BUISSON
AVOCATS
29, rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 48 62 - cabinet@buisson-avocats.com
RCS 852 422 848 - TOQUE 6



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr

Mme DOSSOU YOVO

Dossier N° 22-01-0215

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



DPE



ERP



SURFACE CARREZ



Adresse de l'immeuble
26-28, boulevard Jean Allemane
BAT 3 -2ème étage
95100 ARGENTEUIL

Date d'édition du dossier
02/02/2022
Donneur d'ordre
DOSSOU YOVO

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁵⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁵⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁴⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁵⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁶⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁷⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁷⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁸⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽⁹⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁶⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et

pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁷⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁸⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁹⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹⁰⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹¹⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet



Note de synthèse



<u>Adresse de l'immeuble</u> 26-28, boulevard Jean Allemane BAT 3 -2ème étage 95100 ARGENTEUIL	<u>Date d'édition du dossier</u> 02/02/2022 <u>Donneur d'ordre</u> DOSSOU YOVO	<u>Réf. cadastrale</u> BC / 260/359/361 <u>N° lot</u> 217/470
---	---	--

Descriptif du bien : Appartement F4

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



DPE	111 kWh/m²/an
 C	111 kWh/m ² /an
 C	22 kg CO ₂ /m ² /an
	<u>Limite de validité :</u> 01/02/2032



ERP	Présence de risque(s)
	Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain, Mouvement de terrain) – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non
	<u>Limite de validité :</u> 01/08/2022



SURFACE PRIVATIVE	85,75 m²
	Surface non prise en compte : 0,00 m ²
	<u>Limite de validité :</u> À refaire à chaque transaction



AMIANTE	Mission non réalisée
	Motif : Bâtiment dont le permis de construire a été délivré après le 30/06/1997



PLOMB	Mission non réalisée
	Motif : Construction d'après 1949.



ÉLECTRICITÉ	Mission non réalisée
	Motif : Installation de moins de 15 ans



GAZ	Mission non réalisée
	Motif : Installation de moins de 15 ans



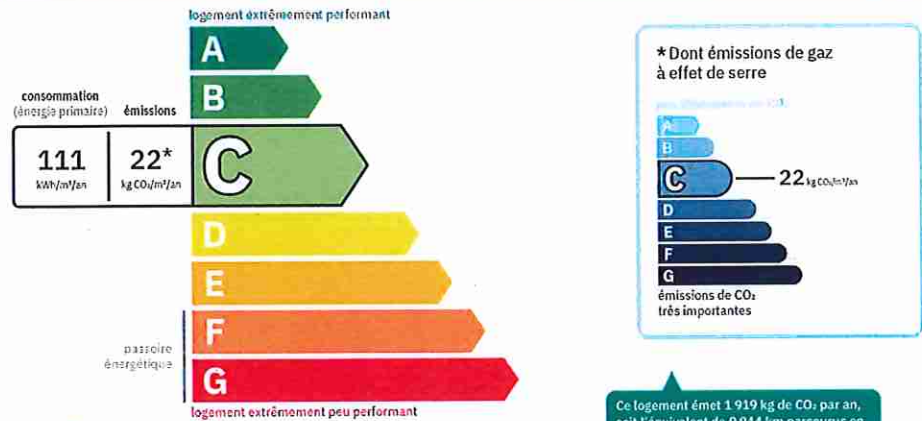
ENSA	Mission non réalisée
	Motif : Hors zone de bruit

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : 26-28, boulevard Jean Allemane BAT 3 -2ème étage 95100 ARGENTEUIL
type de bien : appartement n° de lot : 217/470
année de construction : Non communiquée
surface habitable : 85,75 m² véranda chauffée : 0,00 m² total : 85,75 m²
propriétaire : DOSSOU YOVO
adresse : 26-28, boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 1 919 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 9 944 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir page 3 les détails par poste.



Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir page 3

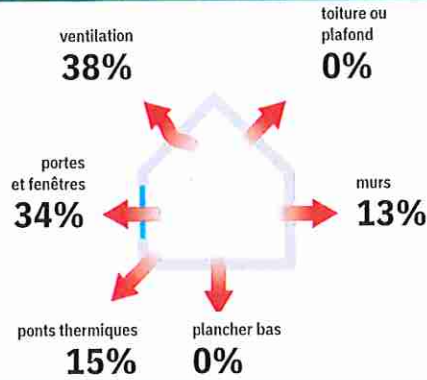
INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE
diagnostiqueur : Mustapha ZEMMOURI

tel : 01 34 24 97 65
email : contact@certimmo95.fr
n° de certification : C3205
organisme de certification : LCC Qualixpert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B après 2012

Confort d'été (hors climatisation) *



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	2 755 (3 058 é.f.)	entre 140 € et 200 €	27%
eau chaude sanitaire	gaz naturel	5 542 (6 152 é.f.)	entre 290 € et 400 €	54%
refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	0%
éclairage	électrique	373 (162 é.f.)	entre 30 € et 60 €	8%
auxiliaires	électrique	883 (384 é.f.)	entre 50 € et 80 €	11%
énergie totale pour les usages recensés		9 554 kWh (9 756 kWh é.f.)	entre 510 € et 740 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 119l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -25% sur votre facture **soit -56€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

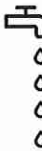
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 119l/jour d'eau chaude à 40°C

49l consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -139€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 murs	Mur en béton banché d'épaisseur = 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur = 20 cm non isolé donnant sur un local chauffé Mur en béton banché d'épaisseur = 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	très bonne
 toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	très bonne
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière collective gaz basse température installée à partir de 2016 régulée, avec équipement d'intermittence central collectif. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Hygro B après 2012
 pilotage	Avec intermittence centrale collectif avec détection de présence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air. Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.
 Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.




Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels


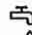
montant estimé : 100 à 200 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 3 400 à 5 200 €

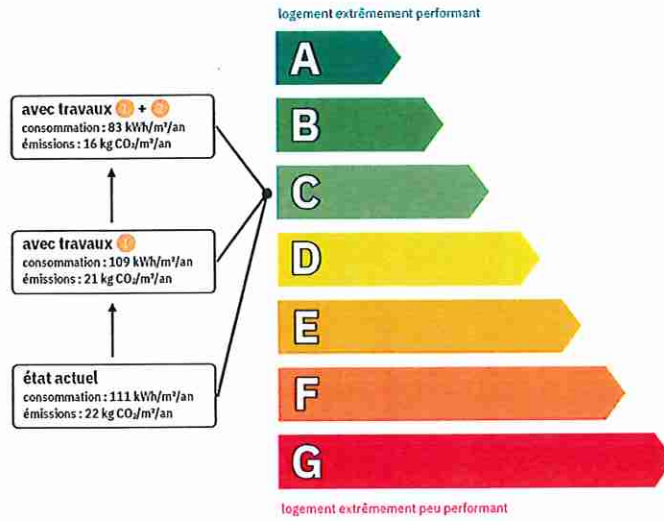
lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire ▲ Travaux à réaliser par la copropriété	

Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



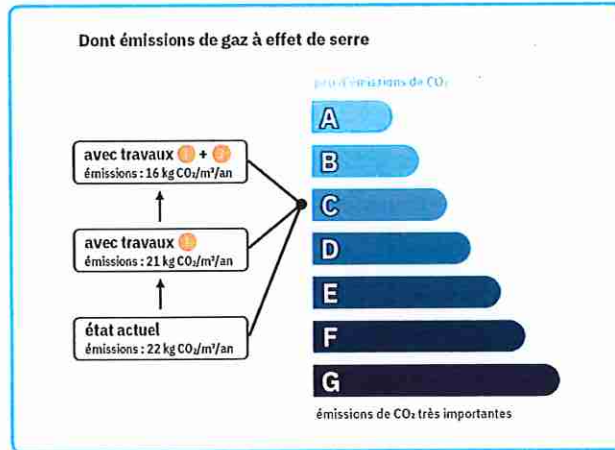
FAIRE
TOUJOURS POUR MA BIEN

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Énergie
Équité
Ambition



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4] Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Référence du DPE : Dossier N° 22-01-0215 #D Photographies des travaux
 Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 Notices techniques des équipements
 Date de visite du bien : 01/02/2022
 Invariant fiscal du logement : Sans objet
 Référence de la parcella cadastrale : BC / 260/359/361



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	95 Val d Oise
Altitude	donnée en ligne	41 m
Type de bien	mesurée ou observée	Appartement
Année de construction	estimée	2013 - 2021
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	85,75 m²
Surface habitable de l'immeuble	mesurée ou observée	8662 m²
Nombre de niveaux du logement	mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,5 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur	mesurée ou observée 8,19 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en béton banché
	Epaisseur mur	mesurée ou observée ≤ 20 cm
	Isolation	mesurée ou observée oui
	Année isolation	document fourni 2013 - 2021
Mur 2 Nord	Surface du mur	mesurée ou observée 13,7 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en béton banché
	Epaisseur mur	mesurée ou observée ≤ 20 cm
	Isolation	mesurée ou observée oui
	Année isolation	document fourni 2013 - 2021
Mur 3 Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 29 m²
	Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée un local chauffé
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en béton banché
	Epaisseur mur	mesurée ou observée ≤ 20 cm

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Isolation	mesurée ou observée	non	
Surface du mur	mesurée ou observée	4 m²	
Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
Surface A _{lu}	mesurée ou observée	30 m²	
Etat isolation des parois A _{lu}	mesurée ou observée	non isolé	
Mur 4 Est	Surface A _{ue}	mesurée ou observée	20 m²
Etat isolation des parois A _{ue}	mesurée ou observée	non isolé	
Matériau mur	mesurée ou observée	Mur en béton banché	
Epaisseur mur	mesurée ou observée	≤ 20 cm	
Isolation	mesurée ou observée	non	
Surface de plancher bas	mesurée ou observée	90 m²	
Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée	un local chauffé	
Type de pb	mesurée ou observée	Dalle béton	
Isolation : oui / non / Inconnue	mesurée ou observée	non	
Surface de plancher haut	mesurée ou observée	90 m²	
Type de local non chauffé adjacent	mesurée ou observée	un local chauffé	
Type de ph	mesurée ou observée	Dalle béton	
Isolation	mesurée ou observée	non	
Surface de baies	mesurée ou observée	2,3 m²	
Placement	mesurée ou observée	Mur 2 Nord	
Orientation des baies	mesurée ou observée	Nord	
Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical	
Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres battantes	
Type menuiserie	mesurée ou observée	PVC	
Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage	
Epaisseur lame air	mesurée ou observée	18 mm	
Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	non	
Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Air	
Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée	lp: 5 cm	
Type volets	mesurée ou observée	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)	
Type de masques proches	mesurée ou observée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Surface de baies	mesurée ou observée	4,81 m²	
Placement	mesurée ou observée	Mur 1 Sud	
Orientation des baies	mesurée ou observée	Sud	
Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical	
Type ouverture	mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
Type menuiserie	mesurée ou observée	PVC	
Type de vitrage	mesurée ou observée	double vitrage	
Epaisseur lame air	mesurée ou observée	18 mm	
Présence couche peu émissive	mesurée ou observée	non	
Gaz de remplissage	mesurée ou observée	Air	
Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée	au nu intérieur	
Porte-fenêtre 1 Sud			

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie	Ⓟ mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	Ⓟ mesurée ou observée Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	Ⓟ mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Ⓟ mesurée ou observée Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Sud	Surface de baies	Ⓟ mesurée ou observée 2 m²
	Placement	Ⓟ mesurée ou observée Mur 1 Sud
	Orientation des baies	Ⓟ mesurée ou observée Sud
	Inclinaison vitrage	Ⓟ mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	Ⓟ mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Ⓟ mesurée ou observée PVC
	Type de vitrage	Ⓟ mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	Ⓟ mesurée ou observée 18 mm
	Présence couche peu émissive	Ⓟ mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	Ⓟ mesurée ou observée Air
	Positionnement de la menuiserie	Ⓟ mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Ⓟ mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	Ⓟ mesurée ou observée Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	Ⓟ mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains	Ⓟ mesurée ou observée Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 3 Nord	Surface de baies	Ⓟ mesurée ou observée 4 m²
	Placement	Ⓟ mesurée ou observée Mur 1 Sud
	Orientation des baies	Ⓟ mesurée ou observée Nord
	Inclinaison vitrage	Ⓟ mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	Ⓟ mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	Ⓟ mesurée ou observée PVC
	Type de vitrage	Ⓟ mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	Ⓟ mesurée ou observée 18 mm
	Présence couche peu émissive	Ⓟ mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	Ⓟ mesurée ou observée Air
	Positionnement de la menuiserie	Ⓟ mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Ⓟ mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	Ⓟ mesurée ou observée Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	Ⓟ mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains	Ⓟ mesurée ou observée Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	Ⓟ mesurée ou observée 2 m²
	Placement	Ⓟ mesurée ou observée Mur 4 Est
	Nature de la menuiserie	Ⓟ mesurée ou observée Porte simple en bois
	Type de porte	Ⓟ mesurée ou observée Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	Ⓟ mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Ⓟ mesurée ou observée Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type PT	Ⓟ mesurée ou observée Mur 1 Sud / Plafond
	Type isolation	Ⓟ mesurée ou observée ITI / non isolé
	Longueur du PT l	Ⓟ mesurée ou observée 6 m
Pont Thermique 2	Type PT	Ⓟ mesurée ou observée Mur 1 Sud / Plancher

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type Isolation	mesurée ou observée	ITI / non isolé
Longueur du PTL	mesurée ou observée	6 m
Type PT	mesurée ou observée	Mur 2 Nord / Plafond
Pont Thermique 3	mesurée ou observée	ITI / non isolé
Longueur du PTL	mesurée ou observée	8 m
Type PT	mesurée ou observée	Mur 2 Nord / Plancher
Pont Thermique 4	mesurée ou observée	ITI / non isolé
Longueur du PTL	mesurée ou observée	8 m

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	mesurée ou observée VMC SF Hygro B après 2012
	Année installation	document fourni 2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	mesurée ou observée Electrique
	Façades exposées	mesurée ou observée plusieurs
	Logement Traversant	mesurée ou observée oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	mesurée ou observée Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	mesurée ou observée 85,75 m²
	Nombre de niveaux desservis	mesurée ou observée 1
	Type générateur	mesurée ou observée Gaz Naturel - Chaudière gaz basse température installée à partir de 2016
	Année installation générateur	mesurée ou observée 2017
	Energie utilisée	mesurée ou observée Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	mesurée ou observée non
	Présence d'une veilleuse	mesurée ou observée non
	Chaudière murale	mesurée ou observée non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	mesurée ou observée oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	mesurée ou observée non
	Type émetteur	mesurée ou observée Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	mesurée ou observée inférieure à 65°C
	Année installation émetteur	mesurée ou observée 2017
Type de chauffage	mesurée ou observée central	
Équipement d'intermittence	mesurée ou observée Avec intermittence centrale collectif avec détection de présence	
Présence comptage	mesurée ou observée 1	
ECSanitaires	Nombre de niveaux desservis	mesurée ou observée 1
	Type générateur	mesurée ou observée Gaz Naturel - Chaudière gaz basse température installée à partir de 2016
	Année installation générateur	mesurée ou observée 2017
	Energie utilisée	mesurée ou observée Gaz Naturel
	Type production ECS	mesurée ou observée Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	mesurée ou observée non
	Chaudière murale	mesurée ou observée non
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	mesurée ou observée oui	
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	mesurée ou observée non	

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de distribution	Ⓟ mesurée ou observée	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
Bouclage pour ECS	Ⓟ mesurée ou observée	non
Type de production	Ⓟ mesurée ou observée	instantanée

cadre réglementaire

- ▶ Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- ▶ Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- ▶ Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- ▶ Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- ▶ Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ▶ Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciens l'établissant

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 22-01-0215
Pour le compte de CERTIMMO

Date de réalisation : 2 février 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par entité préfectorale :
N° 140552 du 23 avril 2014.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
26 bis Jean Aillembert
95100 Argenteuil
Parcelle(s)
BC0290, BC0359, BC0351
Vendeur
MME DOSSOU YOVO



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre Immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPA	Éboulement de terrain Éboulement de terrain	approuvé	24/02/2014	non	non
PPA	Éboulement de terrain Inondation et érosion...	approuvé	24/02/2014	oui	oui
PPA	Éboulement de terrain Affaissement	approuvé	24/02/2014	oui	oui
PPA	Éboulement de terrain Effondrement	approuvé	24/02/2014	non	non
PPD	État (Marsouin) Totaux Raffinage Mark...	approuvé	11/04/2013	non	non
PPD	État de surpression Totaux Raffinage Mark...	approuvé	11/04/2013	non	non
PPR	Inondation	approuvé	26/05/2002	non	non
DG ⁽¹⁾	Pollution des sols	approuvé	21/01/2019	non	-
Zonage de sismicité : 3 - Très faible ⁽²⁾				non	-
Zonage de pericolosità sismica : 1 - Facile ⁽³⁾				non	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, lcpé	Oui	55 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'information sur les Sols







(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-exposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)		
Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'inondation	Oui <i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui <i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui <i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire	Non	-
 Mouvement de terrain	Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés</i>
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines	Non	-
 Canalisation TMD	Oui	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26 R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 140052 du 23/04/2014

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 02/02/2022

2. Adresse

Parcelle(s) : BC0260, BC0359, BC0361
26 Bd Jean Alamane 95100 Argenteuil

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui
Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques précis ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation
Mvt terrain-Sécheresse

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés? oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** non
Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques précis ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** non
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques précis ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Effet thermique Effet de surpression

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non
L'immeuble est situé en zone de prescription non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.643-4 et D.643-8-1 du Code de l'environnement modifiés par l'Annexe au décret n°2015-1264 du 22 octobre 2015
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **très faible zone 1**

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du Code de l'environnement et R.1333-28 du Code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2014-434 du 8 juin 2014
L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **faible zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 2019-23 du 21/11/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur MME DOSSOU YOVO à le
Acquéreur à le

1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie 1 et sur sa seule responsabilité
Attention : à la signature par le vendeur - bailleur - donateur, les aléas connus ou prévisibles qui occupent être signalés dans les actes documents d'information préventive et concernant le bien immobilier ne sont pas mentionnés par cet état

Mouvement de terrain

PPRn Glissement de terrain, approuvé le 24/02/2014 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 24/02/2014 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Mouvement de terrain

PPRn Affaissement, approuvé le 24/02/2014 (multirisque)

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

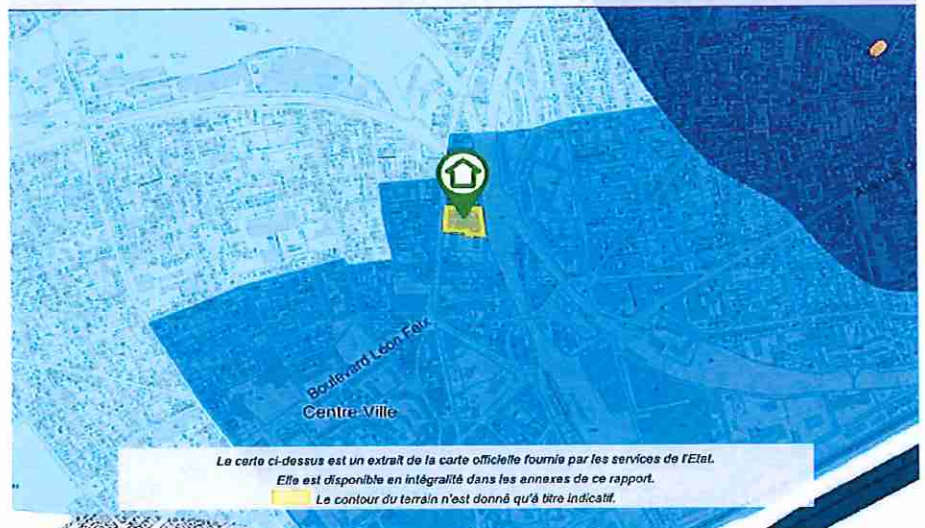


Mouvement de terrain

PPRn Effondrement, approuvé le 24/02/2014 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

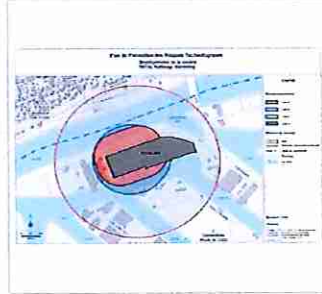


Cartographies ne concernant pas l'immeuble

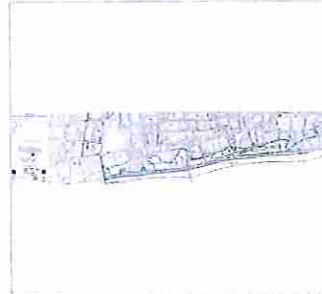
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 11/04/2013

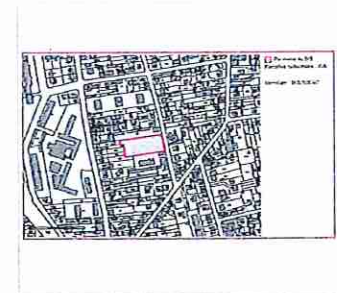
Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression



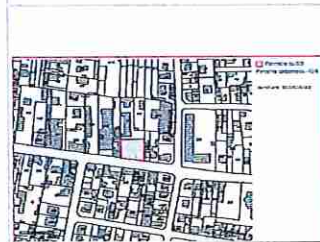
Le PPRn Inondation, approuvé le 26/06/2002



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 21/01/2019



SIS Pollution des sols, approuvé le 21/01/2019 (suite)



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/2021	04/06/2021	20/07/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	05/07/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	30/09/2018	05/08/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/06/2018	12/06/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/2018	05/02/2018	15/02/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/05/2015	05/06/2016	16/06/2016	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	06/02/2005	06/02/2005	13/01/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/07/2001	28/07/2001	18/01/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	01/07/2001	31/08/2005	22/04/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/2000	02/07/2000	15/11/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/06/2000	11/06/2000	20/11/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/05/2000	07/05/2000	20/11/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	05/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/1999	30/05/1999	20/10/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/1997	05/08/1997	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/03/1997	31/12/1997	25/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/07/1995	01/07/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/07/1994	19/07/1994	06/05/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1992	01/06/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/05/1992	23/05/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/05/1992	23/05/1992	23/08/1992	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/01/1997	18/11/1997	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	19/07/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/1984	05/05/1984	10/03/1984	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/1983	27/09/1983	05/03/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chaque propriétaire ou emphytéote peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information commun sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise
Commune : Argenteuil

Adresse de l'immeuble :
26 Bd Jean Allemane
Parcelle(s) : BC0260, BC0359, BC0361
95100 Argenteuil
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____
MME DOSSOU YOVO

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 24/02/2014, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "B2" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 32
- En zone "B2" et sous la condition "bâtiment (évacuation des eaux usées, ou stockage ou évacuation des eaux pluviales)" : référez-vous au règlement, page(s) 25
- En zone "B2" et sous la condition "réseau d'eau ou réseau de transport pétrolier (gestionnaire)" : référez-vous au règlement, page(s) 32
- En zone "B2" et sous la condition "évacuation des eaux usées, ou stockage ou évacuation des eaux pluviales." : référez-vous au règlement, page(s) 32

Pour le PPR « Mouvement de terrain » approuvé le 24/02/2014, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "A2" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 32
- En zone "A2" et sous la condition "maison individuelle (ou ses annexes)" : référez-vous au règlement, page(s) 27
- En zone "A2" et sous la condition "réseau d'eau ou réseau de transport pétrolier (gestionnaire)" : référez-vous au règlement, page(s) 33

Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014
- > Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014
- > Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014
- > Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CERTIMMO en date du 02/02/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°140052 en date du 23/04/2014 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 24/02/2014
 - > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque Mouvement de terrain Affaissement et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 24/02/2014
 - > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 140052 du 23 avril 2014
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014
 - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 24/02/2014
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

CABINET
Service interministériel
de défense et de protection civiles

140052

**ARRETE PREFECTORAL N°
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 130080 DU 20 JUIN 2013 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°112566 DU 16 MAI 2011 RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS- COMMUNE D'ARGENTEUIL

- COMMUNE D'ARGENTEUIL -

LE PREFET

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, R563-2 et suivants ;
- VU Le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R111-38 ;
- VU Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- VU L'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques;
- VU L'arrêté préfectoral n° 130080 du 20 juin 2013 modifiant l'arrêté n°112566 du 16 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs- Commune d'Argenteuil
- VU L'arrêté préfectoral n°130072 du 14 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques pour le département du Val-d'Oise ;
- VU L'arrêté préfectoral n°11787 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) pour les risques dus au retrait-gonflement des sols argileux et au glissement de terrain sur le territoire d'Argenteuil et abrogeant le PPRNMT approuvé le 10 février 2010
- VU L'arrêté préfectoral n°11788 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) pour les risques dus à la présence de carrières souterraines, de remblais et à la dissolution du gypse sur le territoire de la commune d'Argenteuil et abrogeant le PPRNMT approuvé le 10 février 2010

CONSIDÉRANT que l'annexe à l'arrêté n°130080 du 20 juin 2013 doit être mise à jour ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

ARRETE

- Article 1** La commune d'Argenteuil est exposée au risque inondation, au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines, de remblais, de dissolution du gypse, de glissement de terrain, au retrait-gonflement des sols argileux et aux risques technologiques liés à l'exploitation de la société Total Raffinage Marketing située à Gennevilliers.
- Article 2** Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 130080 du 20 juin 2013 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.
- Article 3** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont les suivants :
- l'arrêté d'information des acquéreurs et locataires accompagné de son annexe, qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels, miniers et technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques
 - tout ou partie des plans de prévention des risques de mouvements de terrain prévisibles de mouvements de terrain (PPRNMT) approuvés
 - tout ou partie du plan de prévention des risques inondation approuvé
 - toute ou partie du plan de prévention des risques technologiques approuvé
 - la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Ces pièces sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet de la préfecture.

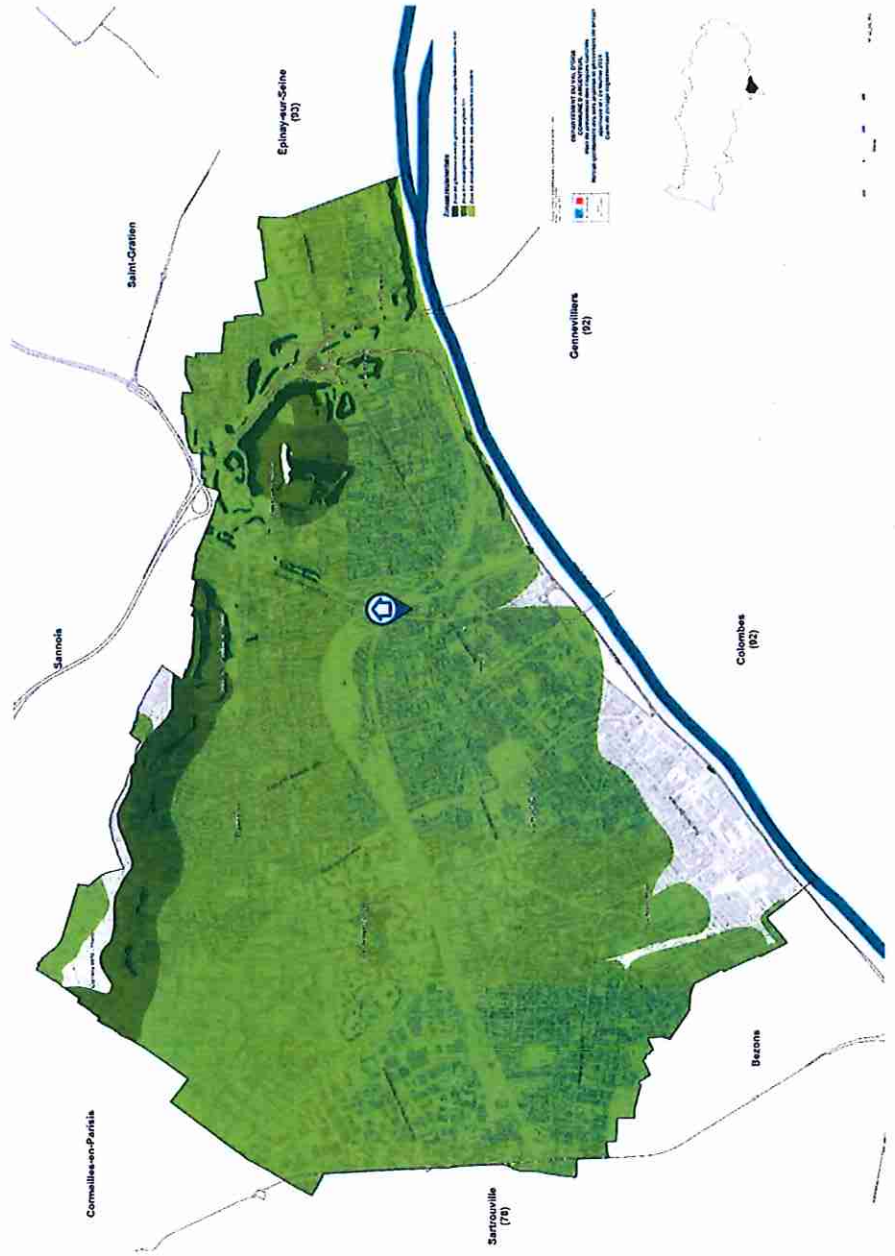
- Article 4** Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.
- Article 5** Le présent arrêté et son annexe sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, et mention des modalités de leur consultation doit être faite dans un journal diffusé dans le département.
Il en sera de même à chaque mise à jour.
- Article 6** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame la directrice départementale des territoires et Madame ou Monsieur le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

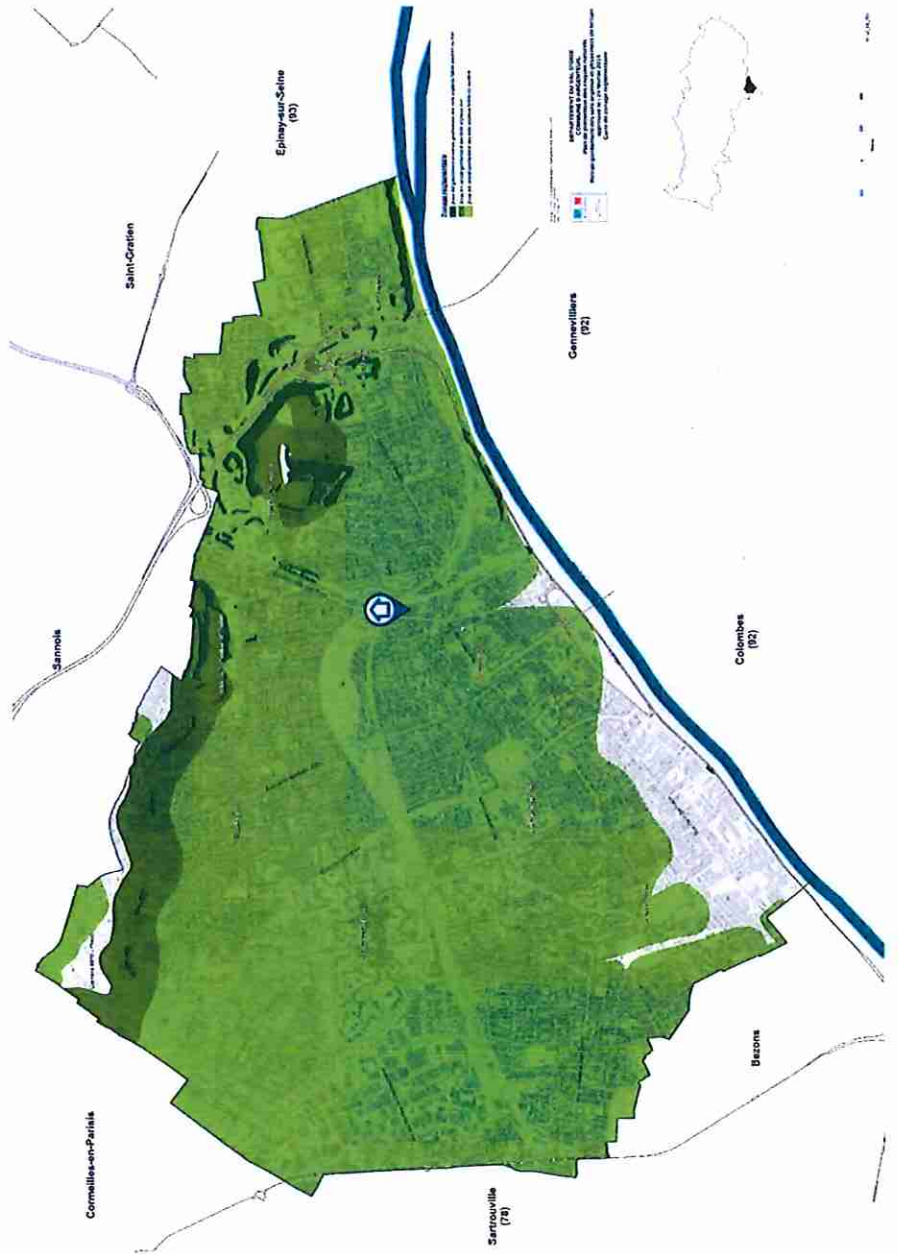
Fait à Cergy, le 23 AVRIL 2014

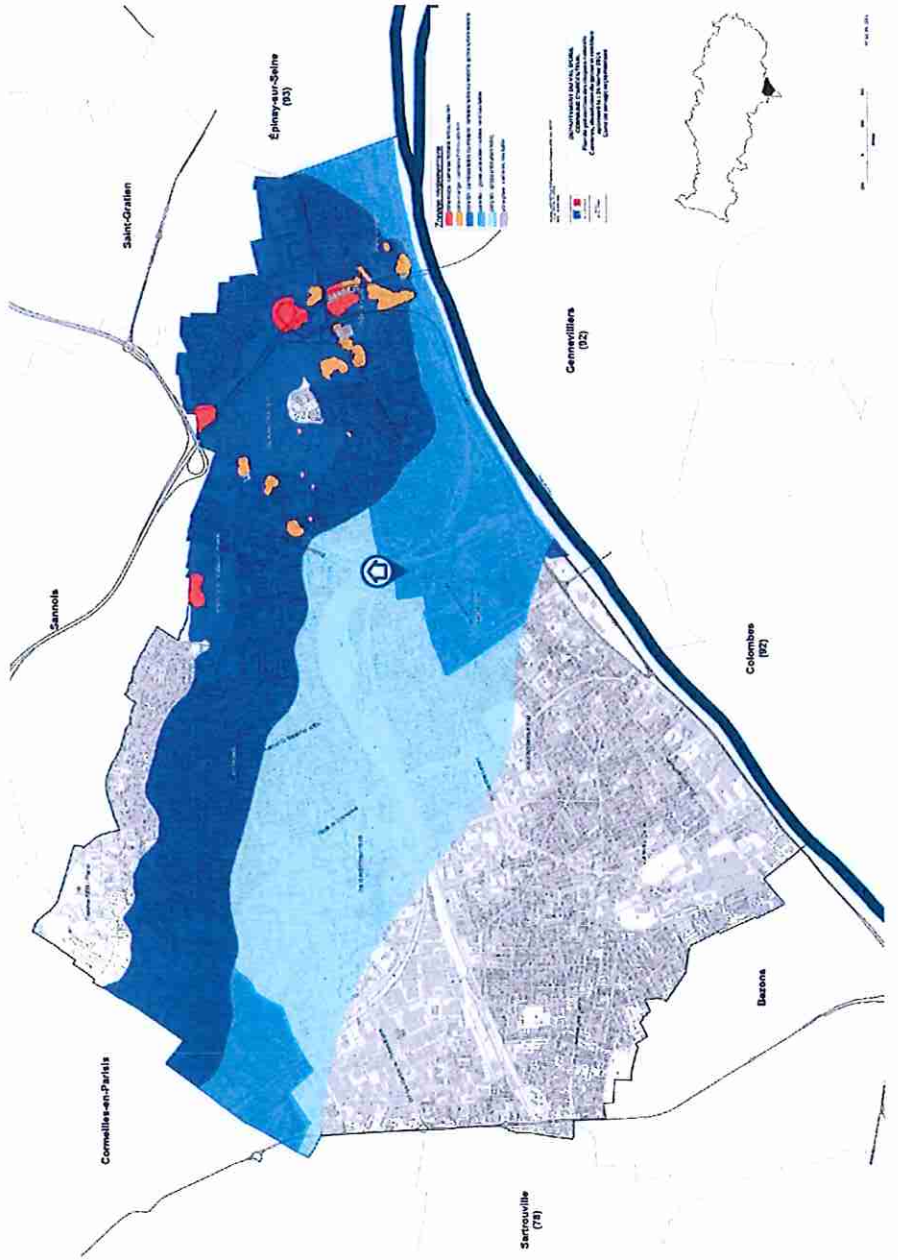
Le Préfet,

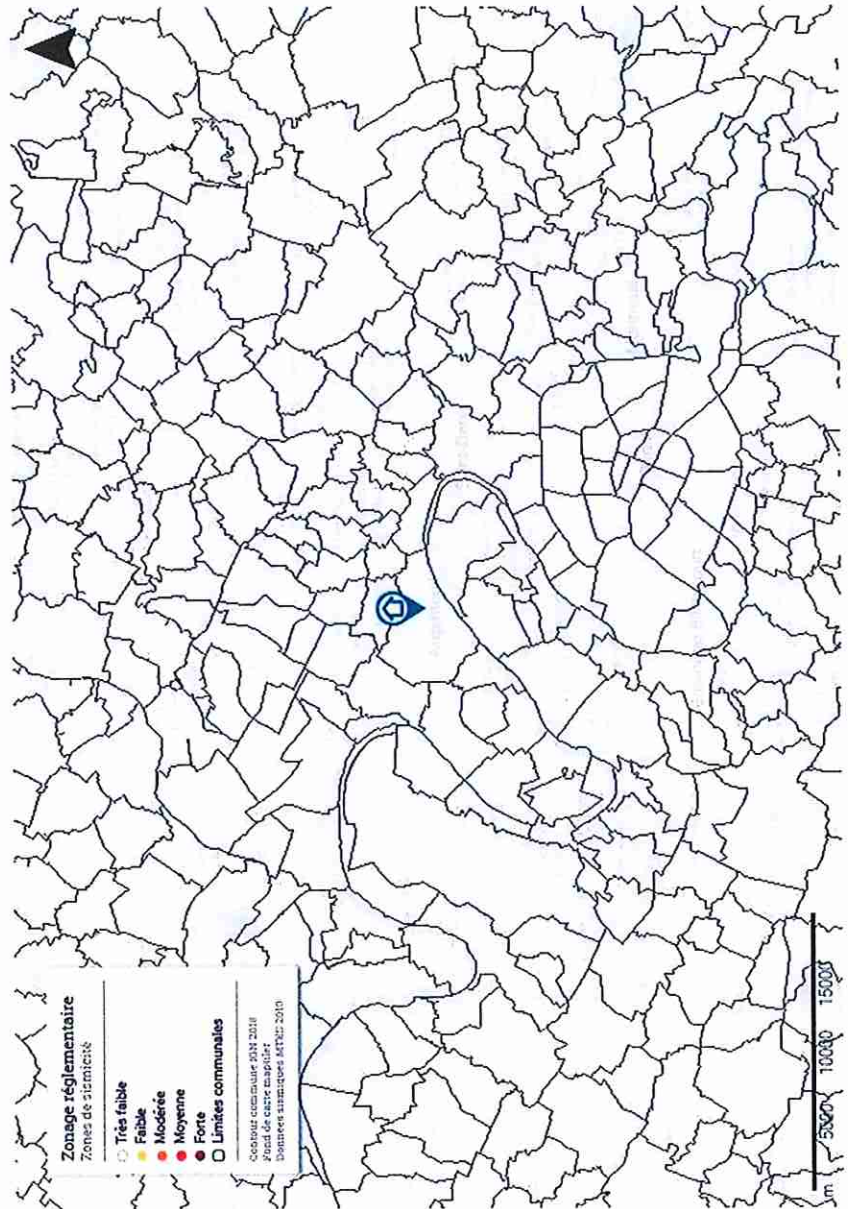
M. Sous-préfet, Directeur du cabinet

Gilles PRIETO









Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CERTIMANO 78
Madame Audrey EUVEL
1bis boulevard Cotte
95880 ENGIHEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 30755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Représentation listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Avec mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mûrilles
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des prescriptions
- Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement Immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic tertiaire
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimes de copropriété, tableaux de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 1^{er} Janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros
Siège social : 111, Terrasse de France - 91122 Montesson Cedex 772 087 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 772 087 460
Opérateur d'assurances autorisés par l'ART. 261-C CCI - seul pour les garanties portées par AXA Assurance

1/1



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65 – Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr

Mme DOSSOU YOVO
Dossier N° 22-01-0215 #SU

Attestation de surface privative (Carrez)

Désignation de l'immeuble

Adresse :	26-28, boulevard Jean Allemane BAT 3 -2ème étage 95100 ARGENTEUIL
Référence cadastrale :	BC / 260/359/361
Lot(s) de copropriété :	217/470 N° étage : 2
Nature de l'immeuble :	Immeuble collectif
Étendue de la prestation :	Parties Privatives
Destination des locaux :	Habitation
Date permis de construire :	Non communiquée



Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mme DOSSOU YOVO – 26-28, boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :
Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage :	Mustapha ZEMMOURI
Cabinet de diagnostics :	CERTIMMO 78 34, avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE N° SIRET : 444 221 675 00036
Compagnie d'assurance :	AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Réalisation de la mission

N° de dossier :	22-01-0215 #SU
Ordre de mission du :	01/02/2022
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Commentaires :	Le mesurage du lot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite. Il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surfaces privatives. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 7112B





Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3^e Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

Synthèse du mesurage

Surface privative : 85,75 m² <i>(quatre-vingt cinq mètres carrés soixante quinze décimètres carrés)</i> Surface non prise en compte : 0,00 m ²

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces privatives	Surfaces NPC ⁽¹⁾
Appartement 2ème étage Entrée		8,36 m ²	
Appartement 2ème étage WC		1,22 m ²	
Appartement 2ème étage Séjour avec cuisine ouverte		31,09 m ²	
Appartement 2ème étage Dégagement		3,74 m ²	
Appartement 2ème étage Salle de bains avec wc		6,46 m ²	
Appartement 2ème étage Chambre 1		10,13 m ²	
Appartement 2ème étage Chambre 2		9,07 m ²	
Appartement 2ème étage Chambre 3		13,50 m ²	
Appartement 2ème étage Salle d'eau		2,18 m ²	
SURFACES TOTALES		85,75 m²	0,00 m²


(1) Non prises en compte

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **01/02/2022**

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le **02/02/2022**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78
 34, avenue Marcel Perrin
 95540 MERY-SUR-OISE
 Tél : 01 34 24 97 65
 SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



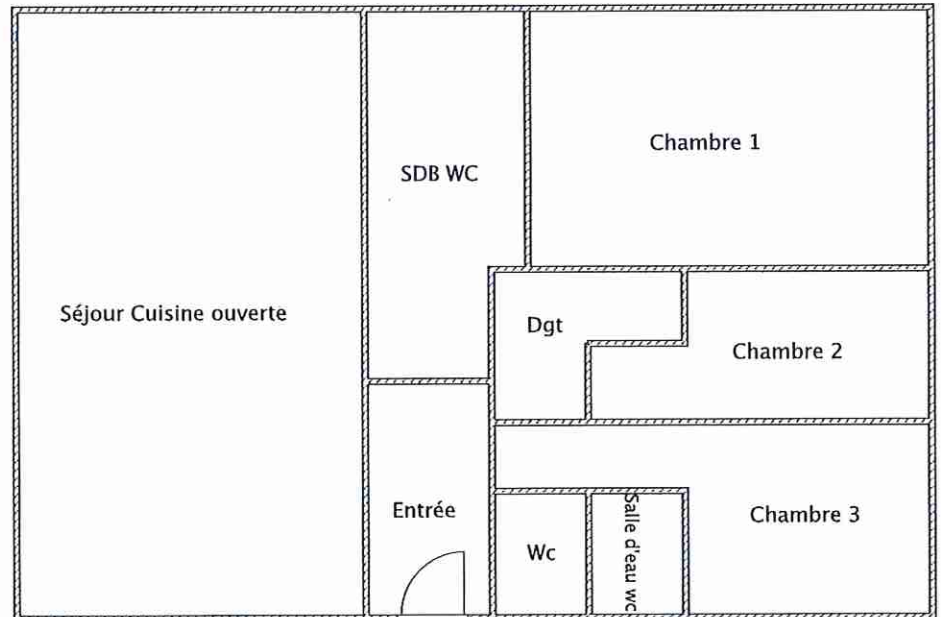
Annexes

Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Appartement - 2ème étage

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 26-28, boulevard Jean Allemane BAT 3 -2ème étage 95100 ARGENTEUIL	
<i>N° dossier:</i> 22-01-0215				
<i>N° planche:</i> 1/1	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CERTIMMO 78
Madame Audrey BUNEL
13bis boulevard Cotte
95650 ENGHEN LES BAINS

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- S'appliquer aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 211-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, construction de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil, (Ambiante AVEC mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat garantisseur - Diagnostic Mésures
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Réalisation de bilans thermiques : thermographie infrarouge
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et tracés à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement Immeuble FEVERAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télévisuel
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimes de copropriété, tantièmes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31^{er} Janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 114 799 610 Euros
Siège social : 311, Terrasse de la Roche - 92121 Nanterre Cedex 92121 057 460 Nantena
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 971 037 460
Opérations d'assurances assurées de TVA - art. 205 C DU - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1